



## PROPOSITION DU PRÉSIDENT POUR LE DEUXIÈME CYCLE DE NÉGOCIATIONS

**TITRE (sera choisi à l'issue des négociations)**

### PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

#### 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. La faim et la malnutrition sous toutes ses formes – la dénutrition, y compris l'émaciation et le retard de croissance, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité – constituent l'un des plus grands défis du monde contemporain et peuvent résulter de l'insécurité alimentaire<sup>1</sup> et d'une mauvaise alimentation, parmi de nombreux autres facteurs et causes. Tous les pays sont touchés par au moins une forme de malnutrition, et la plupart sont concernés par plusieurs formes de ce fléau. Le nombre de personnes souffrant de la faim a augmenté ces dernières années, et l'obésité est en hausse dans presque tous les pays<sup>2</sup>. La malnutrition a de lourdes conséquences sur la santé et le bien-être, le développement physique et cognitif, la vie et les moyens d'existence des personnes, tout au long de leur vie et d'une génération sur l'autre. La malnutrition, sous toutes ses formes, représente un grand défi pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de ses objectifs de développement durable (ODD).

2. La malnutrition, sous toutes ses formes, est aussi un obstacle majeur à la concrétisation progressive du droit à une nourriture suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

3. Les lourdes conséquences sanitaires, sociales et économiques de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes se transmettent d'une génération à l'autre. Les femmes qui souffrent de sous-alimentation sont plus susceptibles d'avoir des bébés au poids insuffisant à la naissance, qui courent davantage de risques d'être touchés par la malnutrition pendant l'enfance – et plus tard – et d'être en excès pondéral ou obèses à l'âge adulte. L'obésité maternelle engendre des risques à court et à long termes pour la santé et le bien-être des mères et des enfants, notamment une mauvaise cognition et un risque accru de souffrir de problèmes de développement neurologique dès le plus jeune âge, puis

---

<sup>1</sup> *La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, économique et social à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.* FAO, 1996. Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

<sup>2</sup> FAO, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Programme alimentaire mondial (PAM). 2020. [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020. Transformer les systèmes alimentaire pour une alimentation saine et abordable.](#) Rome, FAO.

de surpoids à l'âge scolaire et préscolaire et d'obésité et de maladies non transmissibles à l'âge adulte. La malnutrition infantile peut entraîner une stature plus chétive, une santé physique et mentale déficiente, et des résultats scolaires médiocres, ainsi qu'une productivité économique plus faible à l'âge adulte, et une vulnérabilité accrue face aux maladies non transmissibles et à d'autres pathologies chroniques à tous les stades de la vie. Ces maladies peuvent provoquer une mortalité prématurée et une hausse de la morbidité et des incapacités, lesquelles entraînent une augmentation des dépenses de santé et grèvent fortement les économies et les systèmes de santé nationaux. (Approuvé *ad referendum*)

4. La malnutrition, sous toutes ses formes, a de nombreuses causes fondamentales qui sont interdépendantes et auxquelles il faut s'attaquer simultanément. Leurs effets se manifestent sous différents aspects et touchent les personnes de diverses manières en fonction de leur sexe, de leur âge, de leurs ressources et d'autres repères sociaux. Ces causes peuvent comprendre, entre autres, l'instabilité de l'accès à des aliments adéquats, sûrs, nutritifs et en quantité suffisante et à une alimentation saine, le manque d'information sur les recommandations nutritionnelles, les pratiques inadéquates concernant les soins et l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, les mauvaises conditions d'assainissement et d'hygiène et l'accès insuffisant à l'eau potable, à une éducation de qualité et aux services de santé, la précarité socioéconomique, les inégalités entre les sexes, la marginalisation, le soutien insuffisant aux systèmes de production locaux et les difficultés d'accès aux marchés, aux milieux commerciaux ainsi qu'aux innovations et aux technologies. Les causes fondamentales des problèmes de nutrition sont systémiques et indissociables, et sont notamment liées aux structures économiques et sociétales qui empêchent une jouissance effective des droits de l'homme, dans le plein respect de leur indivisibilité et de leur interdépendance, perpétuent la pauvreté et accentuent les inégalités existantes, et réduisent ou interdisent l'accès aux ressources et aux services essentiels à une nutrition et à une santé adéquates, engendrant ainsi pour les personnes des difficultés à avoir une alimentation saine.

5. Les personnes les plus touchées par la malnutrition sous toutes ses formes sont généralement celles qui vivent dans des communautés pauvres et marginalisées, qui ont des besoins plus importants en nutriments ou qui ont peu de choix en matière de régime alimentaire. Il s'agit notamment des enfants en bas âge ou d'âge scolaire, des adolescents, des femmes enceintes et allaitantes, des filles, des personnes âgées et des personnes handicapées. Par ailleurs, les peuples autochtones et les communautés locales, les travailleurs saisonniers non déclarés, les personnes pratiquant une agriculture de subsistance, les paysans, les populations rurales et urbaines pauvres, les agriculteurs ne possédant pas de terres, les petits éleveurs et les pêcheurs, les travailleurs de la filière agricole et alimentaire, les communautés montagnardes ou isolées, les migrants, les

réfugiés et les personnes déplacées, entre autres, sont particulièrement vulnérables face à la malnutrition du fait de leur pauvreté et de leur marginalisation persistantes ou temporaires.

6. La malnutrition sous toutes ses formes et la faim sont corrélées à divers problèmes sanitaires et à des taux de mortalité plus élevés. La dénutrition est une cause majeure de décès chez les enfants de moins de cinq ans, et prédispose à une vulnérabilité accrue aux maladies infectieuses et aux maladies non transmissibles à l'âge adulte. L'émaciation (on parle également de dénutrition aiguë) entraîne un risque important de morbidité et de mortalité accrues chez l'enfant. Le retard de croissance, dû dans une large mesure à la malnutrition chronique, se manifeste à la fois dans la croissance physique et dans le développement cognitif. Le retard de croissance et l'émaciation représentent encore des défis considérables au regard des objectifs du Programme 2030.

7. Une grande partie de la population mondiale souffre de carences en micronutriments qui découlent d'apports insuffisants en fer, vitamine A, iode, acide folique, vitamine D, zinc et autres nutriments essentiels, et qui ont de graves conséquences sur la santé, le bien-être et le développement. Les besoins nutritionnels varient au cours de la vie. Les enfants de moins de cinq ans, les adolescents, les filles et les femmes, en particulier les femmes en âge de procréer et les femmes enceintes et allaitantes, sont particulièrement vulnérables face aux déficits en micronutriments, notamment l'anémie ferriprive, qui est l'une des carences les plus répandues dans le monde. Les carences en micronutriments, que l'on qualifie également de «faim cachée», accroissent la vulnérabilité face aux infections, les anomalies congénitales et les troubles du développement, et diminuent l'espérance de vie.

8. Dans le monde entier, l'excès pondéral et l'obésité sont un facteur de risque important et croissant d'augmentation des maladies non transmissibles liées à l'alimentation, telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires, les pathologies respiratoires chroniques et le diabète de type II. La dénutrition et les carences en micronutriments restent bien les principales formes de malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans à l'échelle mondiale, mais la prévalence de l'excès pondéral et de l'obésité augmente chez les enfants d'âge scolaire, les adolescents et les adultes; cet accroissement est constaté dans toutes les régions, et les zones rurales sont en passe de rattraper les zones urbaines. En outre, une croissance optimale au cours des 1 000 premiers jours de la vie est essentielle pour prévenir le surpoids, comme elle l'est pour éviter la dénutrition; les enfants ayant souffert de dénutrition courent par ailleurs davantage de risques d'être en surpoids ou obèses plus tard. (Approuvé *ad referendum*)

9. La pauvreté et les inégalités aux niveaux mondial, régional et national sont d'importantes causes sous-jacentes de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes. L'emploi précaire et le sous-emploi, l'emploi informel, les faibles salaires et revenus, la baisse du

pouvoir d'achat, et l'accès insuffisant à la terre et à d'autres ressources naturelles et actifs ont des conséquences préjudiciables sur les résultats en matière de nutrition et de santé. Les tendances économiques et les facteurs politiques défavorables aux niveaux international, régional et national limitent la capacité des pouvoirs publics nationaux à assurer les services essentiels liés à la nutrition, notamment les services sociaux et les soins de santé. Dans ce contexte, les inégalités des revenus et celles observées dans la répartition des actifs et l'accès aux services intéressant la nutrition contribuent à la marginalisation et à l'exclusion sociale, et accentuent la vulnérabilité face à la malnutrition.

10. Les crises complexes et prolongées<sup>3</sup> ont également des conséquences négatives à court, moyen et long termes sur l'état nutritionnel des populations concernées, en particulier celui des femmes enceintes et des mères allaitantes, des filles et des enfants de moins de cinq ans. Les conflits, la fragilité et la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, au changement climatique, aux épidémies, aux pandémies et aux autres crises sanitaires conjoncturelles sont également des facteurs très importants qui influent sur les systèmes alimentaires en affectant la disponibilité et l'accessibilité de denrées nutritives au service d'une alimentation saine.

11. Les zoonoses et autres maladies infectieuses pathogènes, les épidémies et pandémies telles que la covid-19, et les stratégies adoptées pour ralentir leur propagation peuvent aggraver de manière significative l'insécurité alimentaire et la malnutrition à l'échelle mondiale, même lorsqu'il n'existe pas de preuve de transmission via la nourriture ou les emballages alimentaires. En l'absence d'actions et de politiques (mesures d'atténuation, notamment) multisectorielles, opérant à différents niveaux et fondées sur des données probantes, et conformes aux règles et normes multilatérales approuvées, de telles crises peuvent perturber le fonctionnement des systèmes alimentaires et toucher tous les acteurs, en particulier les populations les plus vulnérables et les plus exposées à l'insécurité alimentaire et économique, réduire les revenus des petits producteurs, notamment les agriculteurs familiaux, et nuire à l'accès à l'alimentation du fait de la perte de sources de revenus essentielles, de l'instauration de confinements et de la fermeture de marchés et d'environnements alimentaires. Ces crises peuvent également perturber les marchés et les chaînes d'approvisionnement alimentaires, et aggraver l'instabilité des prix des denrées alimentaires, entraîner des distorsions du marché qui affectent la sécurité alimentaire et la nutrition des populations les plus pauvres et accroître la vulnérabilité des marchés de produits de grande valeur. Par ailleurs, les mesures telles que les confinements et les fermetures d'écoles ou de services de garde d'enfants entravent l'accès de ces derniers aux repas scolaires et peuvent augmenter les pertes et gaspillages de denrées alimentaires.

---

<sup>3</sup> «Les crises prolongées présentent les caractéristiques suivantes: catastrophes naturelles ou conflits répétés, longue durée des crises alimentaires, bouleversement des moyens d'existence et capacité institutionnelle insuffisante pour réagir aux crises». [L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2010](#). FAO. 2010

12. Pour éviter et réduire les effets néfastes des crises et des pandémies sur les systèmes alimentaires, les pouvoirs publics ont un rôle de premier plan à jouer en définissant, en collaboration avec le secteur privé, la société civile et toutes les autres parties intéressées, des mesures qui permettront de continuer de faire fonctionner les chaînes d'approvisionnement alimentaire, de protéger les droits et la santé des travailleurs des systèmes alimentaires, de faire en sorte que les plus vulnérables aient accès à des programmes de protection sociale, et d'accorder une attention prioritaire à l'assistance humanitaire et à la sécurité sanitaire des aliments.

13. Le changement climatique, l'agriculture, les systèmes alimentaires, l'alimentation et la nutrition sont liés. Le changement climatique influe sur les températures et les précipitations, ainsi que sur la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques. La hausse des températures, les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, les cyclones et la dégradation des terres ont des répercussions sur l'agriculture, notamment une baisse des rendements agricoles et de la productivité de l'élevage, et une diminution de la production de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroforesterie dans les zones déjà vulnérables face à l'insécurité alimentaire. Le changement climatique a également des effets sur l'ensemble des dimensions de la sécurité alimentaire, ainsi que sur la quantité, la qualité, la sécurité sanitaire et, au bout du compte, le prix des aliments, et influe ainsi de manière importante sur la disponibilité d'aliments sains et l'accès à une alimentation saine. Le changement climatique peut également entraîner des modifications dans la composition en nutriments de grandes cultures de base – diminution de la teneur en protéines et en certains minéraux et vitamines essentiels (vitamines B, notamment). Parallèlement, les pratiques de production agricole et alimentaire non durables participent, à différents niveaux, aux émissions totales de gaz à effet de serre et à d'autres processus de dégradation de l'environnement tels que ceux liés à l'utilisation de l'eau douce et aux changements d'affectation des terres. D'un autre côté, les activités agricoles et forestières des systèmes alimentaires durables peuvent contribuer à piéger le carbone dans le sol et à préserver la santé des écosystèmes et la biodiversité.

14. La biodiversité agricole joue un rôle important de rempart contre la faim et de source de nutriments favorisant une alimentation plus diversifiée et de meilleure qualité, et renforce les systèmes alimentaires durables. L'accroissement de la durabilité et de la résilience des systèmes alimentaires est par conséquent une condition préalable indispensable à une alimentation saine.

15. La mise en place de systèmes alimentaires durables – étant entendu qu'il convient d'encourager la transformation des systèmes alimentaires de façon cohérente, selon que de besoin et en fonction des contextes et des capacités nationaux<sup>4</sup> –, au service d'une

---

<sup>4</sup> Conseil de la FAO, [Rapport final de la cent soixante-quatrième session \(2020\)](#), paragraphe 15k.

alimentation saine et d'une meilleure nutrition pour tous, doit être un processus inclusif, équitable et résilient, et doit contribuer, entre autres, à l'amélioration des moyens d'existence des agriculteurs et des travailleurs des systèmes alimentaires, à la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes, des ressources naturelles, de l'eau et de la biodiversité, et à la plus forte réduction possible des pertes et gaspillages alimentaires. *(Approuvé officieusement par les Amis de la présidence)*

16. De profondes transformations, favorables et défavorables, des habitudes alimentaires s'opèrent sous l'effet de divers facteurs socioéconomiques et environnementaux; on peut notamment citer les migrations vers les centres urbains, la modification des systèmes et environnements alimentaires, l'augmentation du pouvoir d'achat et les nouvelles préférences des consommateurs qui accèdent à la classe moyenne, et l'évolution des choix et des styles de vie des consommateurs, qui dépend souvent du niveau des connaissances nutritionnelles. *(Approuvé officieusement par les Amis de la présidence)*

## **1.2 [NOTIONS CLÉS<sup>5</sup>] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]**

17. Une alimentation saine est composée d'aliments en quantité et de qualité suffisantes pour assurer une croissance et un développement optimaux de tous les individus, garantir le bon fonctionnement de l'organisme et le bien-être physique, mental et social à tous les stades de la vie, et satisfaire les besoins physiologiques. Une alimentation saine est une alimentation sûre, diversifiée, [et] équilibrée[, aussi complète que possible et constituée d'aliments nutritifs]. Elle offre une protection contre la malnutrition sous toutes ses formes, notamment la dénutrition, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité, et diminue le risque de développer des maladies non transmissibles liées au régime alimentaire. La composition exacte d'une alimentation saine dépend des caractéristiques individuelles (âge, sexe, mode de vie et niveau d'activité physique, par exemple), des conditions et contextes géographiques, démographiques et culturels, des préférences alimentaires, des aliments disponibles auprès de sources locales, régionales et internationales et des traditions alimentaires. Les pratiques alimentaires saines s'instaurent dès le plus jeune âge: l'allaitement maternel favorise une bonne croissance et améliore le développement cognitif, et a des bienfaits à long terme sur la santé. Des recommandations alimentaires sont publiées par l'OMS<sup>6</sup> et d'autres autorités sanitaires régionales et nationales. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

18. Il existe entre l'alimentation saine et les systèmes alimentaires durables des liens réciproques complexes et multidimensionnels. La notion clé d'alimentation saine dans le

---

<sup>5</sup> [La présente section donne des informations générales sur les notions clés abordées dans le document. Elle ne définit pas ces concepts qui, pour nombre d'entre eux, ont différentes acceptions à l'échelle internationale.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

<sup>6</sup> Des recommandations de l'OMS pour une alimentation saine [sont consultables à l'adresse www.who.int/who-documents-detail/healthy-diet-factsheet394](http://www.who.int/who-documents-detail/healthy-diet-factsheet394).

cadre de systèmes alimentaires durables englobe les éléments décrits ci-après. Les systèmes alimentaires durables<sup>7</sup> fournissent des aliments et posent les bases d'une alimentation saine pour les générations actuelles et futures, tout en donnant corps aux trois dimensions du développement durable. La production durable, et notamment la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, peut favoriser une alimentation saine, tout en améliorant en parallèle les conditions économiques et sociales et les moyens d'existence des agriculteurs. La promotion de moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (15 mars 2019)<sup>8</sup>, contribue de manière notable à l'établissement de systèmes alimentaires durables. Il faudra opérer dans plusieurs secteurs et domaines d'action des transformations adaptées au contexte, qui s'inscrivent dans le prolongement des priorités nationales et des obligations internationales pertinentes, pour mener à bien le processus de mise en place de systèmes alimentaires durables et d'amélioration de la nutrition pour tous.

19. Les aliments nutritifs comprennent les aliments qui ne présentent pas de danger pour la santé et qui apportent des nutriments essentiels tels que des vitamines, des fibres et des minéraux (micronutriments), et les autres aliments entrant dans une alimentation saine qui ont des effets bénéfiques sur la croissance, la santé et le développement, tels que les légumes, les fruits, les céréales et oléagineux entiers, notamment le riz, les légumineuses, les produits laitiers, les aliments d'origine végétale ou animale et les aliments riches en protéines. Les aliments nutritifs contiennent très peu de nutriments considérés comme préoccupants pour la santé publique. (*Approuvé officiellement par les Amis de la présidence*)

20. Une mauvaise alimentation est un facteur de risque majeur à l'origine de plusieurs formes de malnutrition et de problèmes sanitaires à l'échelle mondiale. Elle n'apporte pas d'aliments en quantité et de qualité suffisantes, et est l'un des principaux facteurs responsables de la faim, des carences en micronutriments et de la dénutrition. Elle correspond aussi à une consommation excessive d'aliments et de boissons riches en matières grasses (notamment en graisses saturées<sup>9</sup> et en acides gras trans), en sucre et en sel/sodium<sup>10</sup>, qui entraînent une augmentation de la prévalence de l'excès pondéral et une exposition plus importante à l'obésité et aux maladies non transmissibles liées à

---

<sup>7</sup> Comme indiqué au paragraphe 21.

<sup>8</sup> [UNEP/EA.4/Res.1](#).

<sup>9</sup> [La science de la nutrition est en évolution constante. D'après une étude de DebMandal et Mandal, la noix de coco, bien que riche en graisses saturées, présente un taux important d'acide laurique, un acide gras à chaîne moyenne qui est directement absorbé et rapidement métabolisé pour produire de l'énergie.]

<sup>10</sup> [Déclaration de Rome sur la nutrition](#), CIN2 (2014), paragraphe 7.

l'alimentation. *[La note en bas de page entre crochets est proposée à l'examen en attente d'examen.]*

21. Les systèmes alimentaires durables ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'une alimentation saine et dans l'amélioration de la nutrition. Ils sont à même d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire et la nutrition des générations actuelles et futures, en tenant compte des trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable. Les systèmes alimentaires influent sur les habitudes alimentaires et l'état nutritionnel des populations. Entrelacements complexes et multidimensionnels d'activités, de ressources et d'acteurs, ils englobent la production, la transformation, la manutention, la préparation, le stockage, la distribution, la commercialisation, l'achat, la consommation et les pertes et gaspillages de produits alimentaires, l'accès à ces produits, ainsi que les résultats de ces différentes activités, notamment sur les plans socioéconomique et environnemental. Ils sont modelés en permanence par une série de forces, de facteurs et de changements structurels et par les décisions de nombreuses parties prenantes distinctes. Lorsque ces facteurs externes sont favorables, les systèmes alimentaires peuvent apporter l'alimentation saine nécessaire à une nutrition optimale et à la concrétisation des autres objectifs d'intérêt général que l'on attend d'eux. Les systèmes alimentaires durables doivent être inclusifs, équitables et résilients. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

22. L'agriculture comprend les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture<sup>11</sup>. L'agriculture et les systèmes alimentaires englobent l'éventail complet des activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la vente au détail, à la consommation et à l'élimination de produits, alimentaires et non alimentaires, issus de l'agriculture, de l'élevage, du pastoralisme, de la pêche, notamment l'aquaculture, et de la foresterie, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades<sup>12</sup>.

23. Les caractéristiques fonctionnelles des systèmes alimentaires et leur capacité de donner accès à une alimentation saine sont tributaires d'un certain nombre de facteurs qui montrent que, pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, il est nécessaire d'opérer des changements adaptés au contexte non seulement dans les politiques agricole et alimentaire mais aussi dans de nombreux secteurs et domaines d'action prenant en considération les priorités nationales en matière de développement, les politiques économiques et les normes sociales, par exemple<sup>13</sup>. Ces changements adaptés au

---

<sup>11</sup> [Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), paragraphe 20.

<sup>12</sup> [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#), 2014, paragraphe 2.

<sup>13</sup> Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. 2017.



contexte pourront nécessiter des approches sur mesure afin de traiter les différents facteurs de pauvreté et d'inégalité dans les populations. (Approuvé *ad referendum*)

24. Pour transformer les systèmes alimentaires non durables et mettre en place des systèmes alimentaires durables qui permettent de satisfaire les besoins alimentaires des populations, il faut faire évoluer les politiques, les institutions et les comportements de l'ensemble des acteurs. Il convient d'axer les politiques relatives aux systèmes alimentaires sur les effets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, nutritionnels et sanitaires, directs et indirects, en prêtant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables et à toutes les formes de malnutrition et en s'attaquant aux obstacles qui les empêchent d'accéder à une alimentation saine.

25. Il faut opérer des changements dans les systèmes alimentaires, séparément et de manière transversale, et dans leurs composantes – chaînes d'approvisionnement alimentaire, environnements alimentaires, comportement des consommateurs – si l'on veut obtenir des résultats positifs dans les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale), avec des approches qui tiennent compte de toutes les parties intéressées.

26. Des politiques et des processus harmonisés sont nécessaires pour renforcer la cohérence et la coordination de l'action publique, et remédier à la fragmentation des politiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, l'éducation, l'environnement, l'eau, l'assainissement, la parité hommes-femmes, la protection sociale, le commerce, l'emploi et la finance – lesquels ont tous une incidence sur les systèmes alimentaires et les résultats en matière de nutrition.

27. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) s'est engagé dans un processus de formulation de Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition (les «Directives volontaires»). L'élaboration de ces directives se fonde sur le rapport «Nutrition et systèmes alimentaires» du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE)<sup>14</sup>, d'autres publications et un processus de consultation inclusif qui s'est déroulé entre mai et novembre 2019, avec la participation des parties prenantes du CSA<sup>15</sup>. (Approuvé *ad referendum*)

28. La communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses États membres, prête une attention accrue aux systèmes alimentaires et à la nutrition, reconnus comme des facteurs connexes essentiels pour atteindre les objectifs du

---

<sup>14</sup> Le HLPE assure l'interface entre scientifiques et décideurs au sein du CSA et présente de façon structurée des éléments factuels qui éclairent les débats sur les politiques du CSA en se fondant sur la recherche, les connaissances, les expériences et les politiques existantes, à différentes échelles et dans différents contextes.

<sup>15</sup> Des réunions se sont tenues en Égypte, aux États-Unis, en Éthiopie, en Hongrie, en Italie, au Panama, en Thaïlande. Une consultation électronique a également été organisée.

Programme 2030. En 2014, lors de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se sont engagés à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes<sup>16</sup>. En 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2016-2025 «Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition»<sup>17</sup> et a demandé à la FAO et à l'OMS de diriger la mise en œuvre de cette initiative en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à l'aide de mécanismes coordonnés comme UN Nutrition et d'instances multipartites telles que le CSA. En 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2019-2028 «Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale»<sup>18</sup>. Une attention particulière a été accordée à la nutrition dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>19</sup>, au sein du Conseil économique et social<sup>20</sup>, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement<sup>21</sup> et de l'Assemblée mondiale de la Santé<sup>22</sup>, dans le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025<sup>23</sup> ainsi que par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation<sup>24</sup>. En 2021, le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires permettra à l'ensemble des parties prenantes de réfléchir à des systèmes alimentaires plus inclusifs et plus durables au service d'une alimentation saine pour tous. Par ailleurs, le Sommet de la nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Tokyo en 2021, sera l'occasion de voir comment le lien entre alimentation, systèmes alimentaires et santé peut être renforcé.

29. Les Directives volontaires doivent contribuer à ces initiatives internationales et les compléter afin de promouvoir la cohérence, la coordination et la convergence des politiques dans différents domaines. Elles fournissent des indications fondées sur des faits scientifiques et des données probantes pour aider les pays et les autres parties intéressées à concrétiser les recommandations formulées dans le Cadre d'action de la CIN2<sup>25</sup> à l'appui

---

<sup>16</sup> FAO/OMS. 2014. CIN2, [Déclaration de Rome sur la nutrition](#).

<sup>17</sup> Résolution [A/RES/70/259](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies - [Programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies](#).

<sup>18</sup> [Résolution A/RES/72/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

<sup>19</sup> Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([A/RES/73/2](#)), sur la santé mondiale et la politique étrangère ([A/RES/73/132](#)) et sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/RES/73/253](#)).

<sup>20</sup> [Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé en 2018](#).

<sup>21</sup> [Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2019](#).

<sup>22</sup> L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le [Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant](#) et le [Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020](#), qui définissent des moyens stratégiques de prévention de la malnutrition sous toutes ses formes et de promotion d'une alimentation saine.

<sup>23</sup> [Plan stratégique du Codex 2020-2025](#), Codex Alimentarius – FAO, OMS.

<sup>24</sup> [A/71/282 «Rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation»](#) et [A/RES/74/149 «Le droit à l'alimentation»](#).

<sup>25</sup> FAO/OMS. 2014. CIN2, [Cadre d'action](#).

de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible<sup>26</sup>, et à mener à bien le Programme 2030.

## DEUXIÈME PARTIE – OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

### 2.1 OBJECTIFS ET FINALITÉ

30. L'objectif des Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition est de contribuer à la mise en place de systèmes alimentaires durables et à l'amélioration de la nutrition. Les indications qu'elles fournissent sur les politiques, les investissements et les arrangements institutionnels nécessaires pour s'attaquer aux causes principales de la malnutrition sous toutes ses formes sont avant tout destinées aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres parties prenantes. Le but est de proposer un ensemble de lignes directrices qui contribuent à améliorer les systèmes alimentaires et à les rendre plus durables, de sorte que les aliments qui permettent une nutrition optimale soient disponibles, à la portée de tous, acceptables, sûrs et adéquats aussi bien en quantité qu'en qualité, «en accord avec les croyances, la culture, les traditions, les habitudes et préférences alimentaires des individus et conforme[s] aux lois et obligations nationales et internationales»<sup>27</sup>. Les Directives volontaires contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable ainsi qu'à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale pour les populations vulnérables et les groupes les plus touchés. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

31. Les Directives volontaires proposent une approche complète, systémique et fondée sur des faits scientifiques et des données probantes pour [mettre en place des systèmes alimentaires durables afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition actuelles et futures et] remédier à la fragmentation des politiques, en mettant l'accent sur les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition, tout en s'attaquant aux problèmes de viabilité économique, sociale et environnementale et aux effets directs et indirects. Elles examinent les systèmes alimentaires dans leur diversité et leur complexité en vue de promouvoir la cohérence et la coordination des politiques, d'analyser les avantages, les coûts et les compromis nécessaires, tout en tenant compte des capacités et des priorités nationales, et de favoriser et de guider un dialogue inclusif entre les différentes institutions, les secteurs et l'ensemble des parties intéressées. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

---

<sup>26</sup> [Observation générale 14](#) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2000).

<sup>27</sup> FAO/OMS. 2014. CIN2, [Déclaration de Rome sur la nutrition](#), paragraphe 5 b).

32. De portée mondiale, les Directives volontaires visent à donner des orientations aux pouvoirs publics et aux parties intéressées aux fins de l'élaboration de politiques, de lois, de cadres réglementaires, de stratégies, de plans et de programmes adaptés aux différents contextes. Elles tiennent compte des réalités, capacités et niveaux de développement propres à chaque pays, ainsi que des différents types de systèmes alimentaires et des nombreux facteurs qui ont une incidence sur ces derniers. (*Approuvé ad referendum*)

33. Les Directives volontaires constatent que les perturbations, les crises économiques, sociales et environnementales et les pandémies représentent des défis considérables pour le fonctionnement des systèmes alimentaires, et mettent l'accent sur le rôle important joué par les systèmes alimentaires durables et résilients[, par l'intermédiaire d'approches agroécologiques ou d'autres approches novatrices, par exemple]. Elles donnent des indications sur les moyens de réduire le plus possible les répercussions néfastes sur les systèmes alimentaires et sur la sécurité alimentaire et la nutrition. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

34. Les Directives volontaires s'appuient sur des éléments probants provenant d'un ensemble d'études rigoureuses, fondées sur des connaissances scientifiques, interdisciplinaires, traditionnelles, autochtones et locales, sur les pratiques durables et sur l'expérience, notamment celles résultant d'échanges sur différentes formes de connaissances – aux niveaux mondial, régional et national –, et les appliquent en les généralisant<sup>28</sup>. Une grande partie des éléments sur lesquels reposent les Directives volontaires provient du rapport du HLPE de 2017, de documents techniques de l'ONU et de publications scientifiques validées par des pairs. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

## 2.2 NATURE, PORTÉE ET UTILISATEURS VISÉS

35. Les Directives sont à caractère volontaire et non contraignantes. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]

36. Les Directives volontaires sont censées être interprétées et appliquées en accord avec les obligations découlant de la législation nationale et du droit international pertinents, compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition des Directives volontaires ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des

---

<sup>28</sup> Les situations pouvant être très différentes les unes des autres, il est absolument essentiel de pouvoir généraliser les données probantes relatives aux mesures des systèmes alimentaires qui intéressent l'alimentation et la nutrition en vue de les appliquer à d'autres cas, mais cela n'est cependant pas toujours faisable. De nouvelles recherches sont nécessaires pour alimenter la base de données factuelles sur laquelle s'appuie l'élaboration des politiques. Les Directives volontaires rassemblent des éléments factuels obtenus par différentes méthodes: données expérimentelles qui offrent des possibilités d'application en conditions réelles et évaluations de programmes et de politiques qui fournissent des indications pour une mise en œuvre dans des situations et des contextes spécifiques.

obligations juridiques contractées par les États en application du droit international<sup>29</sup>.  
[Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

37. Les Directives volontaires sont censées être interprétées et appliquées conformément aux conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions. Elles doivent être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales<sup>30</sup>. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

38. Les Directives volontaires visent à éviter les doubles emplois avec les travaux et le mandat des autres organismes internationaux, s'inspirent des indications pertinentes énoncées dans d'autres produits relatifs aux politiques élaborés par le CSA et d'autres institutions, et les complètent, et sont censées être mises en œuvre conformément aux dispositions des instruments ci-après: *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

- Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015);
- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004);
- Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012);
- [Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition – CSM (2012);]
- Les six cibles mondiales en matière de nutrition pour 2025 de l'Assemblée mondiale de la Santé (2012);
- [Recommandations politiques du CSA, «Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition» (2013);]
- Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2014);
- Recommandations politiques du CSA, «Pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables» (2014);
- Recommandations politiques du CSA, «Importance de la pêche et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition» (2014);
- Deuxième Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition (CIN2), Déclaration de Rome sur la nutrition (2014);

---

<sup>29</sup> Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, paragraphe 13.

<sup>30</sup> Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, paragraphe 14, et Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 21.

- Deuxième Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition (CIN2), Cadre d'action (2014);
- Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (2014);
- Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (2015);
- Recommandations politiques du CSA, «L'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale» (2015);
- Recommandations politiques du CSA, «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés» (2016);
- Recommandations politiques du CSA, «Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage?» (2016);
- [Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols (2017);]
- [Déclaration politique relative à la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2018);]
- [Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020;]
- [Les 10 éléments de l'agroécologie, FAO (2019);]
- [Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement relative aux solutions novatrices destinées à relever les défis environnementaux et à instaurer des modes de consommation et de production durables (4, 19).]  
[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]

39. Les Directives volontaires sont censées être mises en œuvre, [dans la mesure où elles sont contraignantes pour leurs Parties respectives,] conformément [aux dispositions des instruments ci-après, pour autant qu'ils soient applicables et contraignants pour leurs Parties respectives]: [Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]

- Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et traités relatifs aux droits de l'homme qui sont contraignants pour les États qui y sont parties;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans;]
- [Convention de l'OIT n° 169 relative aux peuples autochtones et tribaux;]
- [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées;]
- Convention sur la diversité biologique;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Convention internationale pour la protection des végétaux;

- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- Normes définies par l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS);
- [Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais;]
- [Code de conduite international sur la gestion des pesticides;]
- [Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC);]
- [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;]
- Normes, directives et codes de pratique adoptés par le Codex Alimentarius;
- Normes adoptées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE);
- Instruments commerciaux multilatéraux pertinents, notamment les obligations imposées par l'OMC. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

40. Les Directives volontaires visent à aider les pouvoirs publics, y compris les ministères compétents et les institutions nationales, infranationales et locales concernées, ainsi que les parlementaires, à élaborer des processus pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques globales, multisectorielles, inclusives et fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, et ont été conçues pour être utilisées dans les processus d'examen et de mise en œuvre des mesures par les parties intéressées, notamment:

- a) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies;
- b) la société civile et les organisations non gouvernementales, y compris celles représentant les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes vulnérables, les femmes et les jeunes en milieu rural, les petits exploitants<sup>31</sup>, les agriculteurs familiaux, les artisans pêcheurs, les éleveurs, les paysans sans terre et les travailleurs des systèmes alimentaires<sup>32</sup>;
- c) les agriculteurs, les gardes forestiers, les éleveurs et les artisans pêcheurs ainsi que leurs organisations, leurs coopératives et leurs réseaux;
- d) les organisations du secteur privé, notamment, mais pas exclusivement, les petites et moyennes entreprises, le secteur agroalimentaire, les fabricants de produits alimentaires et de boissons, les détaillants alimentaires, dont les supermarchés, les

---

<sup>31</sup> «On entend par "petits exploitants" (y compris les femmes et les hommes qui pratiquent une agriculture familiale) les petits producteurs et entreprises de transformation, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs, les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles», Recommandations politiques du CSA, «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés» (2016).

<sup>32</sup> On inclut les petits exploitants, les artisans pêcheurs et les éleveurs dans la société civile lorsqu'on considère leur statut complexe de producteurs d'aliments, de travailleurs et de consommateurs.

- services de restauration, les associations commerciales sectorielles, les grossistes, les distributeurs, les négociants et le secteur de la publicité et de la mercatique<sup>33</sup>;
- e) les instituts de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les universités;
  - f) les partenaires de développement, y compris les institutions financières internationales;
  - g) les donateurs privés, les fondations et les fonds;
  - h) les associations de consommateurs. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

41. Les Directives volontaires aident les États à assumer leurs obligations concernant la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et les utilisateurs visés à assumer leur responsabilité s'agissant du respect des droits de l'homme<sup>34</sup>. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

42. Il est demandé instamment aux pouvoirs publics, dans le cadre de la mise en œuvre des Directives volontaires, de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement<sup>35</sup>. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

43. Les pouvoirs publics sont instamment priés, dans le cadre de la mise en œuvre des Directives volontaires, de corriger et de prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement<sup>36</sup>. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

## 2.3 PRINCIPES DIRECTEURS

44. Les Directives volontaires reposent sur six principes directeurs<sup>37</sup> considérés comme fondamentaux lors du processus de consultation au regard des différentes mesures qu'il conviendrait de prendre pour contribuer à la mise en place de systèmes alimentaires

---

<sup>33</sup> Le secteur privé se compose de nombreux types d'entreprises qui diffèrent par leur taille, leur échelle, leurs ressources humaines et financières, ainsi que leur implantation sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

<sup>34</sup> Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, paragraphe 21.

<sup>35</sup> Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 30. [Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies \(2015\)](#).

<sup>36</sup> Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 2.b.

<sup>37</sup> Ces principes directeurs sont cohérents avec les documents et outils internationaux déjà approuvés, tels que la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action de la CIN2, ainsi que la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation de 1996.



durables et à l'amélioration de la nutrition pour tous. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

45. Les systèmes alimentaires contribuent à la réalisation de nombreux objectifs dans les trois dimensions du développement durable. Bien qu'ils puissent être très variés, ils offrent différentes possibilités de mettre en œuvre les politiques publiques, les mécanismes, les instruments et les investissements conçus en vue de réaliser les objectifs du Programme 2030. *[Approuvé officiellement par les Amis de la présidence]*

46. Ces principes sont fondés sur la nécessité de veiller au respect de la dignité humaine, à l'égalité, à la non-discrimination, à la participation, à la reddition de comptes, à la transparence, à l'autonomisation et à la primauté du droit afin de contribuer à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. *[Approuvé officiellement par les Amis de la présidence]*

- a) Approche systémique, globale et fondée sur des faits scientifiques et des données probantes. Promouvoir une approche systémique, multisectorielle et fondée sur des faits scientifiques et des données probantes, dans laquelle on considère les systèmes alimentaires dans leur globalité et à la lumière de leurs divers aspects culturels, on intègre de manière appropriée les connaissances autochtones et traditionnelles, on cherche à maximiser les résultats dans toutes les dimensions du développement durable, et on examine les causes multidimensionnelles de la malnutrition sous toutes ses formes. *[Approuvé officiellement par les Amis de la présidence]*
- b) Politiques cohérentes, coordonnées, adaptées au contexte et inclusives. Contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques cohérentes, harmonisées, adaptées au contexte et inclusives et d'investissements responsables connexes, grâce à des actions coordonnées entre les différents acteurs et dans tous les secteurs pertinents aux niveaux international, régional, national, infranational et local. *[Approuvé officiellement par les Amis de la présidence]*
- c) Responsabilité de rendre compte, transparence et participation. Contribuer au renforcement de la gouvernance, y compris des mécanismes de reddition de comptes, en encourageant la participation des citoyens et des parties prenantes aux débats nationaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur les systèmes alimentaires, ainsi que des processus décisionnels transparents et inclusifs, fondés sur des règles claires en matière d'engagement, qui prévoient des garde-fous pour mettre en évidence et gérer les conflits d'intérêts potentiels. *[Approuvé officiellement par les Amis de la présidence]*
- d) Des populations en bonne santé et prospères, une planète en bonne santé. Favoriser des politiques et des mesures qui visent à améliorer les moyens d'existence, la santé

et le bien-être de la population, et à renforcer la production alimentaire durable et la consommation responsable d'aliments sûrs et nutritifs pour permettre une alimentation saine, protéger les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes et encourager leur utilisation durable, et appuyer les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

- e) **Égalité des sexes et autonomisation des femmes.** Promouvoir un accès équitable des personnes à une nourriture suffisante, sûre et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active, indépendamment des caractéristiques sociales ou démographiques telles que la race, le sexe, les revenus ou la situation géographique. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et respecter, protéger et concrétiser leurs droits dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en créant les conditions permettant aux femmes de participer aux processus décisionnels ainsi qu'à tous les domaines économiques, politiques et sociaux et de s'engager activement dans la mise en place de systèmes alimentaires qui améliorent la nutrition, en reconnaissant le rôle fondamental qu'elles jouent dans les soins, l'éducation, l'agriculture, la promotion de la santé, et la production et la consommation alimentaires. Il faudra peut-être élaborer des stratégies ciblées pour appuyer le rôle des femmes dans des domaines tels que les soins, l'éducation, l'agriculture, la promotion de la santé, la préparation, la production et la consommation des aliments, ainsi que la préservation des connaissances autochtones, traditionnelles et locales. Cependant, il conviendra également de faire bouger les lignes afin que les hommes et les garçons participent activement à la promotion de la nutrition en tant que responsabilité conjointe au sein du ménage. *[Approuvé officiellement par les Amis de la présidence]*
- f) **Autonomisation des jeunes.** Promouvoir des stratégies, des politiques et des investissements visant à améliorer les programmes d'enseignement et de renforcement des capacités destinés aux jeunes, à leur donner accès à davantage d'emplois décents et de pratiques novatrices, et à les protéger du travail dangereux et des charges de travail inappropriées, comme autant de moyens de les encourager dans leur rôle d'agents du changement au service de systèmes alimentaires durables pour les générations futures. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]

## TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION

47. Dans le but d'aider à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, les Directives volontaires proposent un cadre favorisant la cohérence et la coordination des politiques et la collaboration entre les différentes parties prenantes aux systèmes alimentaires pour parvenir à une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durables. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

48. Pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, [et mettre en œuvre les résolutions et les décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé,] et pour concrétiser les engagements nationaux quant à l'élimination de la malnutrition sous toutes ses formes [sans dépasser les limites de ce que la planète peut supporter,] il faut une approche des systèmes alimentaires [durables] qui tient compte du fait que les diverses parties qui constituent les systèmes alimentaires sont liées les unes aux autres; que toute mesure ou décision portant sur un aspect d'un système alimentaire aura probablement une incidence sur d'autres aspects, et que les systèmes alimentaires répondent et sont soumis aux effets d'autres systèmes, situations et contextes. [Si l'on réfléchit de manière systématique et interdisciplinaire à la transformation des systèmes alimentaires non durables et à la mise en place de systèmes alimentaires durables], on pourra s'attaquer aux problèmes sous divers angles. Les Directives volontaires fournissent par conséquent des indications sur un ensemble de mesures fondées sur des faits scientifiques et des données probantes et portant sur les divers aspects des chaînes d'approvisionnement alimentaire, de l'environnement alimentaire et [du comportement des consommateurs] [de la consommation responsable], ainsi que sur les déterminants et sur les personnes qui influent sur ces mesures. *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*

49. Au cours du processus de consultation, les parties prenantes au CSA ont mis en évidence un ensemble de facteurs transversaux importants pour l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition, qui ont déterminé les sept domaines prioritaires autour desquels les Directives volontaires sont structurées: i) une gouvernance transparente, démocratique et responsable; ii) des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables pour une alimentation saine [dans le contexte du changement climatique[, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement]]; iii) [l'égalité et l'équité] d'accès à une alimentation saine [et durable]; iv) la sécurité sanitaire des aliments dans tous les systèmes alimentaires durables; v) des connaissances, une éducation et une information nutritionnelles axées sur l'individu; vi) l'équité entre les sexes et l'habilitation des femmes dans l'ensemble des systèmes alimentaires; et vii) la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires. *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*

50. Le premier domaine prioritaire, la gouvernance des systèmes alimentaires, jette les bases des autres recommandations politiques des Directives volontaires et est imbriqué dans les six autres domaines. Trois domaines (ii, iii, et v) couvrent les principaux éléments des systèmes alimentaires tandis qu'un autre (iv) repose sur la reconnaissance de l'importance accrue de l'action collective en matière de sécurité sanitaire des aliments. Une attention toute particulière est prêtée aux femmes en raison du rôle vital qu'elles jouent dans les systèmes alimentaires (domaine prioritaire vi). Le contexte humanitaire constitue un domaine prioritaire à lui seul (vii), car il reste une question importante à l'échelle mondiale face au changement climatique, aux crises prolongées, aux conflits et aux migrations.

51. Les indications s'adressent principalement aux pouvoirs publics, qui doivent les examiner au regard des priorités, conditions et besoins nationaux et infranationaux, et évaluer la pertinence de la politique dans chaque contexte de système alimentaire, en tenant dûment compte de l'ensemble des coûts ou avantages, directs et indirects, des incidences économiques, sociales et environnementales. Il est important que les pays analysent leurs systèmes alimentaires sous un angle diagnostique, en procédant de manière systématique et globale. Cela demandera, entre autres, de comprendre les types de systèmes alimentaires existants, leur composition et leur complexité, et les principaux facteurs de changement, de perturbation, d'exclusion/inclusion et de croissance. Afin de parvenir à des systèmes alimentaires durables et à une alimentation saine, conformément au Programme 2030, les pouvoirs publics sont invités à analyser et à suivre systématiquement les coûts, les avantages, les compromis nécessaires et les effets de leurs mesures, dans tous les secteurs et pour tous les acteurs, dans leur propre contexte (conditions et objectifs économiques, socioculturels et environnementaux). *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

### **3.1 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, DÉMOCRATIQUE ET RESPONSABLE**

52. La présente section montre l'importance, dans les systèmes alimentaires, des mécanismes de gouvernance, de l'impulsion politique et de la responsabilité de rendre compte, pour l'ensemble des acteurs, aux niveaux mondial, régional, national et local. Les pouvoirs publics se doivent d'élaborer des politiques pertinentes, fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, cohérentes et coordonnées, adaptées au contexte, ainsi que des cadres réglementaires et législatifs qui régissent les systèmes alimentaires, favorisent la sensibilisation, et définissent des priorités en vue de mettre en place des mesures efficaces. Il leur faut également élaborer des mécanismes transparents afin de suivre et d'évaluer la répartition des coûts de la transition et les coûts et avantages des mesures dans les différents secteurs et pour l'ensemble des acteurs, gérer les conflits d'intérêts et mettre en place des garde-fous contre les déséquilibres dans les rapports de

force ainsi que d'autres dispositifs permettant de faire passer les intérêts publics avant les autres intérêts. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

### 3.1.1 Promouvoir la coordination et la cohérence des politiques en intégrant les systèmes alimentaires et la nutrition dans le développement local, national et régional

- a) Les pouvoirs publics favorisent la coordination et la cohérence des politiques pour l'ensemble des secteurs et des organismes en vue de faire reculer toutes les formes de malnutrition en se plaçant dans la perspective des systèmes alimentaires. Ces secteurs et ces organismes peuvent notamment être ceux qui ont une action sur la santé, l'agriculture, l'éducation, l'environnement, l'eau, l'assainissement, l'égalité des sexes, la protection sociale, le commerce, l'emploi et la finance. Les pouvoirs publics définissent la durabilité des systèmes alimentaires comme une priorité afin de réunir efficacement les secteurs intéressés autour d'un ensemble d'objectifs communs. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*
- b) Les pouvoirs publics intègrent des stratégies relatives aux systèmes alimentaires durables qui permettent une alimentation saine[\*] et une amélioration de la nutrition dans les politiques touchant différents domaines – développement national et local, santé, économie, agriculture, climat/environnement, et réduction des risques liés aux catastrophes et aux pandémies. Les pouvoirs publics étudient les possibilités d'augmenter, en fonction des besoins, les allocations budgétaires aux activités des systèmes alimentaires, [selon la méthode de comptabilisation du coût complet,] en définissant des objectifs clairs et transparents d'amélioration de l'alimentation et de la nutrition, associés à des indicateurs détaillés permettant de suivre et d'évaluer l'impact des mesures prises pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes, notamment sur les plans économique, social et environnemental[, ainsi que pour réduire les inégalités]. *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*
- c) Conscients qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition, les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales et régionales mettent en œuvre des stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, en particulier les petits exploitants agricoles, y compris les femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux<sup>38</sup>. [Proposition du Président à l'issue de l'examen par les Amis de la présidence]
- d) Les pouvoirs publics recherchent dans les systèmes alimentaires des possibilités de réaliser les objectifs nationaux et mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et de suivre et de mesurer les progrès accomplis au regard des cibles et des

---

<sup>38</sup> Résolution A/c.2/75/L.23 l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 36.

indicateurs définis par le Programme 2030<sup>39</sup> ainsi que des cibles mondiales de nutrition 2025 de l'OMS<sup>40</sup>. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

### 3.1.2 Renforcer la coordination et les mesures multisectorielles, multipartites et opérant à différents niveaux

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et les partenaires de développement, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, s'emploient à permettre une alimentation saine[\*] et une amélioration de la nutrition grâce à des systèmes alimentaires durables, des cadres d'action et des cadres juridiques renforcés, et des capacités institutionnelles qui s'attaquent aux multiples causes et conséquences de la malnutrition sous toutes ses formes et aux défis économiques, sociaux et environnementaux liés à l'alimentation. Cette coordination doit établir ou renforcer des mécanismes multisectoriels, multipartites et opérant à plusieurs niveaux<sup>41</sup>, qui supervisent la conception et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et d'interventions fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, adaptées au contexte [, y compris des interventions culturelles,] [respectant la diversité culturelle] qui contribuent à améliorer les résultats nutritionnels aux niveaux national, infranational et local. *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*
- b) Les pouvoirs publics et les acteurs intergouvernementaux favorisent un dialogue inclusif et transparent en veillant à la participation de l'ensemble des parties intéressées et des acteurs du système alimentaire et en prêtant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et aux petits producteurs ainsi qu'aux populations les plus touchées par la faim et la malnutrition sous toutes ses formes. Ce dialogue doit porter sur toutes les dimensions du développement durable dans les systèmes alimentaires. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*
- c) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et celles de la société civile, les populations autochtones et les communautés locales encouragent un renforcement de l'engagement à agir, qui se traduit par des investissements responsables<sup>42</sup> des secteurs public et privé et des donateurs pour soutenir les systèmes alimentaires durables qui permettent une alimentation saine[\*], tout en tenant compte des synergies et des compromis avec d'autres priorités politiques. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

---

<sup>39</sup> [www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F).

<sup>40</sup> [www.who.int/nutrition/global-target-2025/fr/](http://www.who.int/nutrition/global-target-2025/fr/).

<sup>41</sup> On trouvera des informations supplémentaires sur les partenariats multipartites dans le [rapport d'experts du HLPF intitulé «Partenariats multipartites pour le financement et l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030» \(2018\)](#).

<sup>42</sup> Dans le droit fil des Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2014).

### 3.1.3 Élaborer des mécanismes de reddition de comptes et des outils de suivi et d'évaluation

- a) Les pouvoirs publics établissent ou renforcent des cadres d'action adaptés au contexte et des cadres réglementaires fondés sur des faits scientifiques et des données probantes afin de guider les activités des secteurs public et privé touchant aux systèmes alimentaires et à la nutrition. Ils mettent en place des mécanismes de reddition de comptes efficaces, inclusifs et transparents qui favorisent une bonne gouvernance, le débat public, des organismes indépendants qui effectuent un suivi de la conformité et des résultats obtenus, des procédures de présentation de plaintes individuelles, des mesures destinées à renforcer la responsabilité, et à mettre en évidence et gérer les conflits d'intérêts et les droits acquis, des garde-fous contre les déséquilibres dans les rapports de force, ainsi que des capacités pour régler et trancher les différends susceptibles de compromettre la santé et le bien-être des populations. Les acteurs gouvernementaux veillent à ce que le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes soit transparent et s'appuie sur des rôles et des responsabilités clairs en matière de participation afin de préserver l'intérêt public. [Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]
- b) Les pouvoirs publics, éventuellement en partenariat avec des instituts de recherche et des organisations intergouvernementales, dans le cadre d'une augmentation des projets de recherche, le cas échéant, s'attachent à renforcer les systèmes nationaux existants de statistique et de suivi qui recueillent, harmonisent et ventilent les données en fonction des principales caractéristiques sociodémographiques, et lorsque cela est possible, à utiliser les indicateurs existants, y compris s'agissant des ODD, et à en améliorer la disponibilité et la qualité, pour l'ensemble des aspects des systèmes alimentaires et des résultats concernant la sécurité alimentaire, l'alimentation [(en particulier l'apport alimentaire et la qualité nutritionnelle)], la composition des aliments, leur sécurité sanitaire, l'état nutritionnel [(notamment la mesure de l'état micronutritionnel [des carences en micronutriments] et des caractéristiques anthropométriques)], et la parité hommes-femmes et d'autres facteurs sociaux pertinents, en vue d'améliorer l'élaboration des politiques et la transparence et de mieux cibler les programmes publics. Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes protègent de manière appropriée les données personnelles et collectives sur les systèmes alimentaires. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- c) Les pouvoirs publics investissent dans la recherche et le partage des connaissances sur les liens entre les dimensions alimentaire, nutritionnelle, comportementale, économique, sociale et environnementale et les dynamiques de marché, afin de mieux évaluer les effets transversaux des politiques et des programmes mis en œuvre et la complexité des interactions entre l'offre et la demande, à différentes échelles, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. [Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]

- d) Les pouvoirs publics, avec le soutien des parties intéressées, notamment les organisations intergouvernementales, les populations autochtones et les communautés locales, le cas échéant, encouragent l'investissement dans les capacités humaines et les capacités des institutions et des systèmes afin d'analyser de manière exhaustive les informations relatives aux systèmes alimentaires et d'appuyer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des approches interdisciplinaires qui englobent les questions techniques, économiques et sociales. [Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]

### 3.1.4 Renforcer la participation et l'inclusion des populations autochtones et des communautés locales dans les systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics et les parties intéressées favorisent la participation entière et effective des populations autochtones et des communautés locales, en particulier des femmes, des filles, des groupes marginalisés et des personnes handicapées, à la gouvernance des systèmes alimentaires et de la nutrition, par voie de dialogue – par l'intermédiaire des institutions qui les représentent, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le cas échéant –, par voie de consultation et par le renforcement des mécanismes communautaires qui encouragent une participation inclusive aux niveaux local, infranational, national et régional. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]
- b) Les pouvoirs publics et les parties intéressées appuient le renforcement des moyens d'action et augmentent les capacités, notamment des populations autochtones et des communautés locales, de manière à leur permettre de participer pleinement et effectivement à la formulation des politiques et des stratégies touchant les systèmes alimentaires. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]

## 3.2 DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DURABLES<sup>43</sup> POUR UNE ALIMENTATION SAINTE [DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE] [DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ ET DE LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT]

[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]

53. [Les [chaînes] [modes] d'approvisionnement alimentaire jouent un rôle essentiel et structurel dans la santé ainsi que dans la durabilité, la résilience et la régénération de l'environnement.] Les chaînes d'approvisionnement alimentaire – qui couvrent la production, le stockage, la manutention après récolte, la transformation, l'emballage, la distribution et la commercialisation [et la consommation] [et l'accès aux marchés] – opèrent à des échelles et présentent des structures et des niveaux très divers. Les filières vont des plus simples aux plus complexes, fonctionnent à l'échelle locale ou mondiale, et

---

<sup>43</sup> Comme indiqué aux paragraphes 17 et 18.



font intervenir de nombreux acteurs du système alimentaire. Les décisions prises par les acteurs, à n'importe quel stade, se répercutent sur les disponibilités en aliments nutritifs indispensables à un régime alimentaire sain et sur l'accessibilité économique et physique, l'acceptabilité et la sécurité sanitaire de ceux-ci<sup>44</sup>. La présente section complète les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et fait ressortir l'importance d'une mise en avant de la nutrition à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et propose des solutions pour établir des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes [et permettre une consommation et une production soutenables] [une consommation et une production responsables et soutenables] dans un contexte de changement climatique et de dégradation des ressources naturelles, en rappelant la nécessité de prendre en compte simultanément les aspects économiques, environnementaux et sociaux de la durabilité ainsi que la santé des êtres humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes en vertu du principe «Un monde, une santé». [Les Directives volontaires doivent [favoriser les chaînes locales d'approvisionnement alimentaire tout en restant ouvertes aux filières régionales et mondiales.] encourager le renforcement des chaînes [locales] d'approvisionnement alimentaire [, ainsi que des filières régionales et mondiales.] [à tous les niveaux] [Les Directives volontaires doivent favoriser les chaînes d'approvisionnement alimentaire qui contribuent à améliorer le bien-être des agriculteurs et à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition.] [Les Directives volontaires doivent affermir la situation des agriculteurs familiaux et des systèmes alimentaires locaux chaque fois que c'est approprié et possible.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

### 3.2.1 Intégrer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire durables

- a) Les pouvoirs publics, les partenaires de développement, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé collaborent avec les producteurs vivriers et leurs organisations afin de permettre aux premiers de gagner leur vie décemment et pour parvenir à une meilleure résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire face aux effets du changement climatique, en gérant les risques et en renforçant la préparation et la résilience, et en atténuant les effets préjudiciables de ces chaînes sur l'environnement. Ils peuvent, pour ce faire, s'appuyer sur les connaissances et l'innovation locales et élargir l'accès aux financements, aux services de vulgarisation, à l'assurance, aux prévisions météorologiques, aux mécanismes d'alerte précoce, au renforcement des capacités, au partage des connaissances et à la diffusion d'informations, et à une assistance dispensée par le truchement de services. Il est également possible de protéger la culture, l'élevage et la pêche ainsi que les systèmes de production dans leur ensemble, du point de vue du

---

<sup>44</sup> Comme indiqué aux paragraphes 17 et 18.

contenu nutritionnel et de la productivité, contre les effets anticipés du changement climatique (organismes nuisibles, maladies et chocs météorologiques). Les activités peuvent consister à diffuser les bonnes pratiques d'une agriculture résiliente et à faire adopter localement des variétés résistantes à la sécheresse, au gel, à la chaleur, aux ravageurs ou aux maladies qui apparaissent ou se multiplient à la faveur du changement climatique, ainsi qu'à réduire les pertes après récolte et autres pertes de denrées alimentaires et à développer des initiatives de création d'avoirs productifs. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*

- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées encouragent une agriculture durable[, l'agroécologie et d'autres approches innovantes] à différentes échelles [dans le processus visant à parvenir] [afin de parvenir] à des systèmes alimentaires durables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils collaborent également avec les agriculteurs et autres producteurs d'aliments, et les soutiennent, en vue de réduire l'impact environnemental des systèmes alimentaires, améliorant en même temps la biodiversité et mettant en avant les efforts encourageants des agriculteurs qui adoptent des pratiques durables. Ils peuvent pour cela favoriser l'adoption de technologies et de pratiques de gestion sur le lieu d'exploitation qui soient à la fois appropriées et durables, afin d'améliorer les rendements des cultures et de [promouvoir une utilisation responsable et durable] [réduire l'utilisation] des pesticides et des engrais [chimiques]. Les pouvoirs publics encouragent l'optimisation des extrants agricoles par unité d'eau, de sol, d'énergie, de main-d'œuvre et de terre, et réduisent les émissions de gaz à effet de serre, la perte de biodiversité et la dégradation des ressources naturelles (y compris la déforestation), conformément à leur contribution déterminée au niveau national au titre de l'Accord de Paris, et à d'autres instruments pertinents de planification nationale. *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*
- c) Les pouvoirs publics mettent en place, en tant que de besoin, des systèmes de suivi (notamment des mécanismes d'alerte précoce), des indices de qualité (cibles intégrées de diversification et de biodiversité agricole, santé des sols, qualité de l'eau, revenus agricoles et prix des produits alimentaires) et d'autres mesures des systèmes alimentaires et de l'alimentation, dans le cadre de politiques d'établissement de cibles environnementales et climatiques, en vue d'étudier l'évolution des conditions et l'efficacité de l'action publique. *[Approuvé officieusement par les Amis de la présidence]*
- d) [Les pouvoirs publics,] Les instituts de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les universités favorisent la création et l'utilisation de [connaissances établies de manière rigoureuse] [données scientifiques tenant compte] [données probantes et de connaissances], [notamment] des savoirs autochtones[,] [et] traditionnels [et locaux], [de faits scientifiques et de données probantes,] qui mettent en lumière des stratégies robustes d'atténuation du changement climatique,

d'adaptation et de résilience, au service de systèmes alimentaires durables [et] [favorisant une] [d'une] alimentation saine. La recherche [indépendante] doit [se garder de possibles conflits d'intérêts et] se concentrer sur les interventions potentielles et les points d'ancrage de l'action publique permettant de faire en sorte que la production agricole [durable] [et la productivité] – notamment [les pratiques favorisant le piégeage du carbone,] l'élevage, la pêche et l'aquaculture –, la transformation et l'emballage, le commerce de détail et les marchés, [un accès aux marchés non discriminatoire] et [le comportement des consommateurs] [une consommation responsable] [contribuent à] l'atténuation [atténuent et soient adaptables aux [au]] [[des] catastrophes et autres perturbations liées au] [du] changement climatique et à une adaptation [à leurs effets] [aux effets de celui-ci], [ainsi que des interventions potentielles et des points d'ancrage de l'action publique], [et de réduire [l'empreinte écologique] [les effets sur l'environnement] et de protéger, de conserver et de gérer et utiliser durablement les ressources naturelles. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

### 3.2.2 Encourager une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles dans la production alimentaire

- a) Les pouvoirs publics, les agriculteurs et leurs organisations, le secteur privé et les autres parties intéressées accordent une importance centrale à la santé des sols dans les systèmes de production agricole, et tiennent dûment compte des Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols. Les pouvoirs publics encouragent l'utilisation des pratiques intégrées de gestion des éléments nutritifs et de la fertilité des sols ainsi que la productivité des services écosystémiques pour une production durable, [par un usage soutenable [approprié/responsable] des pesticides et des engrais [chimiques]], et favorisent l'utilisation de services de gestion des terres et de pratiques agricoles durables afin de préserver la biodiversité des sols et l'équilibre des éléments nutritifs, de réduire l'érosion des sols, d'améliorer la gestion de l'eau et d'intensifier le stockage et le piégeage du carbone. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- b) Les pouvoirs publics encouragent et améliorent la gestion et l'utilisation durables des ressources en eau pour l'agriculture et la production alimentaire par, en tant que de besoin, une meilleure réglementation, une gestion intégrée de ces ressources à l'échelle des bassins hydrographiques, des approches inclusives et participatives, et des approches de coopération renforcées qui font participer les organisations de la société civile, les organisations d'agriculteurs, les petits exploitants et autres petits producteurs vivriers, les populations autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties intéressées et qui tiennent compte de la diversité des besoins en eau dans les différents secteurs. Ces approches sont vouées à encourager [les systèmes d'irrigation durables et] la réduction du gaspillage d'eau, favoriser

l'utilisation systématique des technologies appropriées qui permettent d'économiser l'eau, diminuer le plus possible la pollution de l'eau imputable à l'agriculture et promouvoir les multiples utilisations et réutilisations sûres et respectueuses de l'environnement de l'eau à des fins domestiques et productives, sans compromettre la capacité des agriculteurs et des autres producteurs de nourriture de fournir des aliments nutritifs en quantité suffisante [, tout en respectant le droit à l'eau, pour un usage personnel et domestique, de toutes les personnes vivant et travaillant en zone rurale. *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*

- c) Les pouvoirs publics et les autres parties intéressées protègent, conservent et utilisent de manière durable la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. [autre paragraphe possible: Les acteurs gouvernementaux [et les autres parties intéressées] [protègent, conservent et utilisent de façon durable la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture] [s'efforcent de faire prévaloir] **[font prévaloir] la protection, la conservation et [l'utilisation] [la gestion] durable de systèmes productifs [présentant une biodiversité importante]** qui comprennent une palette de cultures[, le cas échéant,] et d'animaux d'élevage, des espèces négligées ou sous-utilisées, la forêt [NOTE DE BAS DE PAGE: CSA 2017 Rapport sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition] et les plantations, la pêche et l'aquaculture durable ainsi que des paysages riches en biodiversité englobant des forêts, des eaux et des mers côtières. Cela doit être complété par l'adoption et l'application de pratiques durables de production alimentaire et de gestion des ressources naturelles [[y compris] [telles que] [l'agriculture biologique et] l'agroécologie et d'autres approches innovantes [dont la numérisation]<sup>45</sup>] de façon économiquement viable [et respectueuse de l'environnement] [pour tous les titulaires de droits fonciers légitimes [en particulier les petits exploitants et les agriculteurs familiaux] afin de faire respecter ces droits et de soutenir les moyens d'existence].] *[Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.]*
- d) Les pouvoirs publics reconnaissent et respectent tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits, notamment les droits fonciers légitimes et les régimes fonciers coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales [possédant un régime foncier coutumier] qui exercent une gouvernance autonome des terres, des pêches et des forêts, [le cas échéant et] conformément aux Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers<sup>46</sup> du CSA. Il convient de respecter les connaissances et les pratiques collectives traditionnelles de ces détenteurs de droits, de protéger leur mode d'alimentation traditionnel et de porter une attention prioritaire à leur nutrition et à leur bien-être. [Les peuples autochtones et les autres communautés possédant un

---

<sup>45</sup> Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. 2019. [Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture durable et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition](#). Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Rome.

<sup>46</sup> Paragraphes 3.1.1, 9.2 et 9.4, en particulier.

régime foncier coutumier doivent favoriser et accorder des [droits durables], équitables et garantis sur ces ressources, en faisant particulièrement attention à ce que les femmes aient un accès équitable à celles-ci.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

- e) [Les pouvoirs publics reconnaissent l'importance des terrains de parcours et des éleveurs pastoraux pour ce qui est de la nutrition, de la santé des écosystèmes et d'autres dimensions propres à un développement durable, et encouragent les systèmes pastoraux à faible niveau d'intrants pour produire des aliments d'origine animale sains qui contribuent à réduire la pauvreté et la faim.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

### 3.2.3 Promouvoir la nutrition dans l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaire

- a) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics intègrent des objectifs nutritionnels dans la politique agricole et les autres politiques nationales pertinentes et prévoient le budget correspondant afin de parvenir à une alimentation saine au moyen de systèmes alimentaires durables. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]
- b) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées encouragent et privilégient un investissement agricole responsable<sup>47</sup>, et aident les producteurs alimentaires à adopter des pratiques durables et à produire des aliments diversifiés favorisant une alimentation saine<sup>48</sup>, tout en assurant des revenus décents, des moyens d'existence et une résilience aux pêcheurs, aux agriculteurs, en particulier les petits exploitants et/ou les agriculteurs familiaux, ainsi qu'aux ouvriers agricoles. Dans cette optique, il convient d'appuyer et d'encourager la durabilité des pratiques de production végétale, de l'élevage, de l'agroforesterie et des systèmes de production animale et de pêche (notamment la pêche artisanale et l'aquaculture). [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]
- c) Les pouvoirs publics, le cas échéant, intègrent l'agriculture urbaine et périurbaine ainsi que l'utilisation des terres dans les systèmes alimentaires locaux et nationaux et les stratégies et programmes de développement de la nutrition, ainsi que dans la planification urbaine et territoriale, en tant que contribution viable à une alimentation saine<sup>49</sup>, et appuient un approvisionnement stable en aliments sûrs et nutritifs. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]
- d) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les centres de recherche, les universités et les autres parties intéressées favorisent des environnements propices qui facilitent l'accès des producteurs d'aliments à des technologies et des pratiques abordables, innovantes

---

<sup>47</sup> [Conformément aux Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et aux recommandations de politique générale du CSA sur le thème «Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition».]

<sup>48</sup> Comme indiqué aux paragraphes 17 et 18.

<sup>49</sup> Comme indiqué aux paragraphes 17 et 18.

et [durables], y compris au savoir traditionnel, à une assistance technique, à des formations, à des modèles d'activité [inclusifs et] [durables], [adaptés aux priorités et aux besoins locaux] [qui prennent en considération les trois dimensions du développement durable], et à des informations [nutritionnelles] [sur une alimentation saine [note de bas de page/au moyen de systèmes alimentaires durables] ] dans le cadre des services ou programmes techniques de vulgarisation agricoles ou autres, afin de leur permettre [de favoriser] [d'intensifier] une production durable, de protéger la biodiversité, d'assurer la sécurité sanitaire des aliments et [d'améliorer] la qualité nutritionnelle des aliments[, notamment ceux d'origine animale,] destinés aux marchés. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

- e) Pour éviter une instabilité excessive des prix des denrées alimentaires, les acteurs gouvernementaux [privilégient les marchés locaux et territoriaux et] encouragent [un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable<sup>50</sup> et] des systèmes d'information sur les marchés qui fournissent des données actualisées et transparentes sur les transactions commerciales alimentaires, ce qui comprend un suivi amélioré des stocks actuels et futurs et des données sur les prix [ainsi que des effets des marchés internationaux sur les marchés locaux]. [Il convient en outre de réaliser un suivi et des études de marchés supplémentaires sur les produits de base [qui ont une incidence majeure sur la nutrition, mais] qui ne font pas l'objet de remontées d'information suffisantes, et sur les cultures négligées et sous-utilisées.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- f) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les donateurs et les autres parties intéressées investissent dans la recherche, le transfert des connaissances et l'innovation au service de la production de végétaux nutritifs et diversifiés, comme les céréales complètes, [y compris le riz et les racines et tubercules,] [les cultures biologiquement renforcées, y compris les variétés à haut rendement et résistantes aux ravageurs,] les fruits, les légumes, les fruits à coque et les graines, les légumineuses, notamment [, selon qu'il convient,] [par] [une sélection conventionnelle [sur l'exploitation] de] des cultures ou des produits de base enrichis en nutriments ainsi que des aliments diversifiés d'origine animale (produits laitiers, poisson, œufs et viande, par exemple)[ et diverses techniques d'élevage]. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- g) [Les pouvoirs publics développent des stratégies, des lignes directrices [et] [ou] [des incitations] [des instruments] et appuient les mesures qui s'imposent pour [mettre en avant la nutrition dans l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaires.]:
- permettre aux personnes [d'équilibrer leurs apports énergétiques et] de maintenir un poids normal;

---

<sup>50</sup> [Résolution 74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies, «Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition», 2019, paragraphe 35.](#)

- limiter l'apport énergétique [excessif] provenant des lipides, mais aussi réduire la consommation de graisses saturées au profit de graisses non saturées et aller vers l'élimination des acides gras trans;
- consommer davantage de fruits, de légumes, de légumineuses, de céréales complètes et de fruits à coque;
- limiter la consommation [excessive] de sucres libres;
- limiter la consommation de sel (sodium), toutes sources confondues, et veiller à consommer du sel iodé.<sup>51</sup>. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

### 3.2.4 Améliorer le stockage, le traitement, l'emballage, la transformation et la reformulation des aliments

- a) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées investissent, en tant que de besoin, dans les infrastructures (installations de stockage, infrastructures de transport, marchés physiques et systèmes d'information sur les marchés, par exemple) et dans l'appui logistique afin d'éviter les pertes et le gaspillage après récolte et d'aider les producteurs d'aliments, notamment les petits exploitants et les très petites, petites et moyennes entreprises, à fournir de manière durable des aliments périssables diversifiés et sûrs aux marchés locaux, régionaux et internationaux[, conformément au paragraphe 34,] [dans le cadre d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable]. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- b) Les pouvoirs publics, le secteur privé ainsi que les agriculteurs et autres producteurs et leurs associations encouragent à réduire le plus possible les pertes et gaspillages alimentaires sur l'exploitation, pendant le stockage après récolte et lors de toutes les étapes de transformation, de transport et de vente au détail, ce qui comprend une formation et un renforcement des capacités à la demande pour améliorer les pratiques de gestion et favoriser l'adoption des technologies appropriées<sup>52</sup>. Ils intensifient l'action engagée pour quantifier les pertes de denrées alimentaires enregistrées lors du stockage, de la transformation et de la reformulation ainsi que le gaspillage aux stades de la vente au détail et de la consommation et étudient comment réduire ces pertes afin d'enrayer la diminution de la qualité des aliments et de leur quantité ainsi que les pertes économiques, mais aussi parce que cette action peut amener une utilisation plus efficiente des ressources naturelles, et donc des effets positifs sur le changement climatique. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]
- c) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les centres de recherche soutiennent la recherche, le développement et la transposition à plus grande échelle de l'utilisation de pratiques et de technologies de transformation [durables] innovantes conformes aux

<sup>51</sup> Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé, paragraphes 22 et 66,10.

<sup>52</sup> Unités de stockage en chambre froide, réfrigérateurs-chambres froides alimentés par l'énergie solaire, réfrigérateurs, entreposage à sec, fûts d'entreposage et installations de séchage.

trois dimensions du développement durable, qui permettent de préserver la teneur en nutriments des aliments, de réduire le plus possible les pertes de nutriments après récolte, de créer, le cas échéant, de nouveaux produits à valeur ajoutée à partir des sous-produits de la transformation, et de favoriser un stockage de plus longue durée des aliments, en particulier pendant les périodes de sécheresse ou d'inondations et celles où la production est insuffisante. [Les pouvoirs publics promeuvent également des directives en vue de contrôler le degré de transformation des aliments.] [Des programmes d'enrichissement des aliments à grande échelle doivent être intégrés dans les mesures fondamentales expressément axées sur la nutrition afin de remédier aux carences en micronutriments, qui constituent un sujet de préoccupation pour la santé publique.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

- d) Les pouvoirs publics [préconisent] [adoptent] des stratégies, des lignes directrices[, des instruments réglementaires [qui font une part à la durabilité] et] [ou] [des incitations] [qui ne faussent pas les échanges] [en vue d'une production locale] [en vue d'une reformulation des aliments] et appuient les mesures [complémentaires][fondées sur des faits scientifiques et des données probantes] qui s'imposent, [telles que des étiquettes frontales [explicatives] donnant] [pour fournir] des informations fidèles, normalisées et compréhensibles, y compris sur les aspects nutritionnels essentiels, [comme les tailles de portion et le contenu nutritionnel correspondant à une alimentation saine,] afin d'aider les consommateurs à faire des choix sains, en connaissance de cause<sup>53</sup>. [Il convient également d'adopter des mesures visant à réduire l'impact sur les enfants de la mercatique portant sur [des aliments ultratransformés et] des aliments très caloriques, riches en graisses saturées [note de bas de page], en graisses trans, en sucre ou en sel.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- e) Le secteur privé [opérant dans le domaine agroalimentaire] concourt [sous le contrôle de l'État] à des objectifs de santé publique [tels que définis dans le Programme 2030] cohérents avec [les priorités nationales et] les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments, en produisant et en promouvant des aliments [nutritifs] [et des produits alimentaires] issus d'une production durable et favorisant une alimentation saine, [ainsi qu'en augmentant et préservant la teneur en nutriments] [, et s'efforce de reformuler les aliments, le cas échéant, pour en réduire la teneur en sodium, en sucre et en graisses saturées [note de bas de page][, conformément au paragraphe 3.2.4.d]. [Les pouvoirs publics[, s'il y a lieu,] incitent les acteurs privés du secteur alimentaire [national] à [se tourner vers] [étudier] des emballages plus durables et moins dangereux pour la santé, fabriqués grâce aux nanotechnologies ou à partir de cire [et], de végétaux [ou de plastique biodégradable].] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

---

<sup>53</sup> Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé, paragraphes 40.4 et 61 et résolution 66.10 de ce même organe.



### 3.2.5 Améliorer la nutrition et la santé des travailleurs de l'agriculture et des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics font en sorte que le droit au travail<sup>54</sup> soit respecté, protégé et concrétisé pour l'ensemble des agriculteurs et des autres producteurs d'aliments et travailleurs du secteur (y compris les migrants et les travailleurs sans papiers), que ces populations soient protégées et en sécurité, et qu'aucune charge inutile ne vienne nuire à leur santé, notamment qu'aucune tâche nocive ne soit confiée à des enfants (travail des enfants, notamment). [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]
- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées [apportent] [préconisent] une protection sociale [aux] [des] producteurs d'aliments et [aux] [des] travailleurs du secteur [et] [pour veiller à leur] [afin de leur assurer une] sécurité alimentaire, [faire en sorte qu'ils aient] [un salaire décent et] des moyens d'existence [et un revenu] suffisants, et un accès [physique et] économique à une alimentation saine et à des services de santé adéquats. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- c) Le secteur privé [améliore] [garantit] [l'état] [les besoins] nutritionnel[s] des travailleurs, [élargit] [assure], selon qu'il convient, [et] leur accès à une eau de boisson sûre et propre et à un système d'assainissement, ainsi qu'à des aliments nutritifs sur le lieu de travail, facilite l'accès aux services de santé nutritionnelle et encourage la création de salles d'allaitement. [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- d) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées favorisent la santé et le bien-être des travailleurs des systèmes alimentaires, y compris les travailleurs saisonniers et les travailleurs migrants, et prennent des mesures (mécanismes d'alerte précoce, notamment) pour éviter la propagation de maladies infectieuses, en particulier en fournissant des équipements de protection [et en veillant à assurer des conditions de travail [et de vie] décentes [et des conditions de vie correctes aux travailleurs saisonniers et migrants, le cas échéant]]. Les travailleurs doivent être formés aux modes de propagation des maladies infectieuses et aux moyens de [se] protéger eux-mêmes [et leurs collègues] ainsi que les aliments [et le matériel] qu'ils manipulent. [Il convient de veiller à ce que les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs, à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution, soient conformes aux conventions de l'OIT et soient protégées par la législation nationale, et à ce que le travail donne lieu à une rémunération suffisante.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

### 3.2.6 Autonomiser les jeunes dans l'ensemble des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées mobilisent, encouragent et autonomisent les jeunes, en

---

<sup>54</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 23 et 24.

tenant compte de leur diversité, afin de favoriser leur participation active aux systèmes alimentaires, en facilitant leur accès à la terre, aux ressources naturelles, aux intrants, aux outils, aux informations, aux services de vulgarisation et de conseil, aux services financiers, à l'éducation, à la formation et aux marchés, et préconisent leur inclusion dans les processus décisionnels, conformément à la législation et aux réglementations nationales. [*Approuvé officieusement par les Amis de la présidence*]

- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les collectivités investissent dans des formations professionnelles appropriées et dans l'amélioration des compétences, ainsi que dans l'enseignement de type scolaire et les programmes de mentorat, afin de renforcer les capacités des jeunes et de faciliter leur accès à des emplois [décent] et à l'entrepreneuriat[, et dans des incitations – agissant sur la demande – à créer des possibilités d'emploi [décent].] [et de leur permettre] [pour permettre à ces jeunes] d'avoir un rôle moteur dans la mise en place de systèmes alimentaires durables pour les générations futures. [Les investissements peuvent aussi englober des travaux de recherche et des mesures permettant d'aider les jeunes à répondre à leurs propres besoins nutritionnels et de renforcer leur rôle d'agents du changement, influant sur la consommation d'une alimentation saine dans les sociétés, à la fois comme participants aux systèmes alimentaires et comme influenceurs au sein des ménages et dans les communautés.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]
- c) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et le secteur privé encouragent la mise en place pour les jeunes, dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire, d'innovations sociales, de pôles de ressources et de technologies et pratiques nouvelles qui accroissent la durabilité des systèmes alimentaires, améliorent la nutrition et appuient les entreprises sociales et l'entrepreneuriat des jeunes [(en particulier dans les pays qui enregistrent des taux élevés de [déplacements [de jeunes] à l'intérieur de leur propre pays] et de migrations interne et externe [touchant la jeunesse])]. [Il convient de permettre une participation et un engagement actifs des jeunes dans l'élaboration des politiques intersectorielles et de soutenir leurs capacités individuelles et collectives à façonner les systèmes alimentaires en reconnaissant leur agencéité.] [*Le contenu entre crochets est proposé à l'examen.*]

### **3.3 ÉGALITÉ ET ÉQUITÉ D'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINTE**

54. Les environnements alimentaires comprennent les aliments disponibles auxquels les populations ont accès dans leur milieu de vie, ainsi que la qualité nutritionnelle, la sécurité sanitaire, le prix, la commodité, l'étiquetage et la promotion de ces aliments. Ces environnements doivent permettre aux personnes d'accéder en toute équité à une nourriture suffisante, sûre et nutritive, qui répond à leurs besoins énergétiques et satisfait

leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active<sup>55</sup>, compte tenu des divers facteurs physiques, sociaux, économiques, culturels et politiques qui influent sur cet accès. L'accès à une alimentation saine peut être problématique pour de nombreuses personnes, soit que les aliments ne soient pas disponibles, soit qu'ils ne soient pas accessibles, physiquement ou économiquement, pour diverses raisons. La présente section décrit dans les grandes lignes les points d'ancrage possibles de l'action publique visant à améliorer des disponibilités alimentaires et un accès physique et économique à la nourriture qui favorisent une alimentation saine au sein de systèmes alimentaires durables, dans les endroits où les personnes achètent, choisissent et consomment des aliments.

### 3.3.1 Améliorer l'accès à une nourriture favorisant une alimentation saine

- a) Les pouvoirs publics renforcent les disponibilités en aliments nutritifs favorisant une alimentation saine, ainsi que l'accès à ces aliments, y compris au moyen d'accords commerciaux et de politiques appropriés, dans le cadre d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable.
- b) Les pouvoirs publics intègrent les orientations élaborées par la FAO et l'OMS de façon à ce que, en temps de crise (une pandémie, par exemple), l'intégrité de l'ensemble de la chaîne alimentaire soit maintenue et des aliments adéquats et sûrs soient disponibles et accessibles à tous.
- c) En période de crise, les pouvoirs publics décrètent que la production, la distribution, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires constituent des services essentiels en tous lieux, de façon à maintenir l'ouverture de couloirs commerciaux et à assurer la continuité de fonctionnement des aspects critiques des systèmes alimentaires dans tous les pays<sup>56</sup>.
- d) Les pouvoirs publics tiennent compte des questions d'équité et d'égalité lorsqu'ils adoptent des mesures visant à prendre en main les environnements alimentaires et à faire en sorte que les membres des communautés vulnérables, les habitants des communautés à faible revenu, les peuples autochtones et les collectivités locales, les agriculteurs, les éleveurs pastoraux, les artisans pêcheurs et d'autres populations vivant en milieu rural, ainsi que les personnes qui doivent faire face à des problèmes physiques dus à l'âge, à la maladie ou à une incapacité, aient un accès suffisant à des aliments diversifiés favorisant une alimentation saine.
- e) Les pouvoirs publics réduisent au maximum les obstacles, de façon à permettre aux personnes de cultiver, transporter, conserver, acheter, commander ou se procurer de toute autre manière divers types d'aliments favorisant une alimentation saine, y compris des produits frais, dans un environnement alimentaire donné. Il est possible,

---

<sup>55</sup> FAO. 2004. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 15.

<sup>56</sup> Note de synthèse: L'impact de la COVID-19 sur la sécurité alimentaire et la nutrition (en anglais uniquement). Juin 2020. Nations Unies (New York).

pour ce faire, de mettre en place des politiques d'aménagement rural et urbain qui encouragent les commerces de détail à vendre à des prix abordables une diversité d'aliments nutritifs favorisant une alimentation saine; qui restreignent, le cas échéant, la croissance des magasins de vente au détail proposant une surabondance de produits alimentaires riches en graisses (saturées et trans en particulier), en sucres et en sel/sodium; et qui favorisent la production vivrière et les jardins potagers dans les foyers, les communautés et les écoles, chaque fois que nécessaire.

- f) Les pouvoirs publics encouragent les lois sur l'occupation des sols, les certifications et les incitations financières qui amènent les marchés d'agriculteurs et de pêcheurs, les marchands ambulants, les vendeurs d'aliments sur la voie publique et les autres détaillants à proposer des aliments nutritifs favorisant une alimentation saine, cultivés localement ou achetés sur les marchés internationaux; et qui réduisent la concentration de lieux de vente d'aliments riches en graisses (saturées et trans en particulier), en sucres et en sel/sodium, dans toutes les régions, et en particulier dans les régions à faible revenu.
- g) Les pouvoirs publics, en concertation avec les associations de consommateurs, peuvent inciter les détaillants alimentaires et les marchés locaux à accroître le nombre, la diversité et la vente d'aliments nutritifs produits de façon durable et favorisant une alimentation saine. Pour ce faire, ils peuvent créer des conseils locaux chargés d'examiner les politiques alimentaires afin que les habitants puissent s'exprimer quant au meilleur moyen d'améliorer les disponibilités en aliments propices à une alimentation saine, ainsi que l'accessibilité physique et économique de ces denrées, dans leur communauté.

### 3.3.2 Améliorer les disponibilités en aliments favorisant une alimentation saine et l'accessibilité économique de ces aliments

- a) Les pouvoirs publics devraient envisager des mesures, voire, selon qu'il convient, des politiques fiscales, visant à améliorer l'accessibilité économique d'une alimentation saine. Il peut s'agir d'incitations financières et d'incitations des consommateurs à favoriser des aliments nutritifs, sûrs et produits de façon durable, pour faire en sorte que ces produits soient abordables et compétitifs, comparés aux aliments et aux boissons riches en graisses (saturées et trans en particulier), en sucres et en sel/sodium. Le cas échéant, les avantages fiscaux accordés aux industriels pour l'élaboration et la commercialisation de ces derniers produits doivent être supprimés.
- b) Les pouvoirs publics, avec le soutien des organisations intergouvernementales, du secteur privé et des autres parties intéressées, renforcent les systèmes de passation des marchés publics en veillant à ce qu'une alimentation saine soit disponible, accessible et commode dans les différents établissements publics, tels que les écoles maternelles et les autres structures accueillant de jeunes enfants, les écoles, les hôpitaux, les banques alimentaires, les lieux de travail, les administrations publiques,

les bases militaires, les prisons et les établissements médicalisés de long séjour, conformément aux recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments, et en collaborant avec les chaînes alimentaires locales, si cela est possible.

- c) Les pouvoirs publics associent la fourniture de repas scolaires sains à des objectifs nutritionnels et environnementaux clairs, et veillent à ce que les recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments soient respectées et à ce que les repas soient adaptés aux besoins des différents groupes d'âge, en prêtant une attention particulière aux besoins des adolescentes. Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées étudient la possibilité de favoriser des repas scolaires issus de la production locale, la nourriture servie dans les écoles et autres structures accueillant de jeunes enfants étant alors fournie par de petits exploitants et/ou des exploitants familiaux locaux.
- d) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées facilitent l'accessibilité économique d'une alimentation saine pour les ménages pauvres au moyen de programmes de protection sociale, lesquels doivent être associés à des résultats nutritionnels clairs et peuvent prendre diverses formes: bons d'achat d'aliments nutritifs, transferts en espèces, programmes d'alimentation scolaire ou autres programmes communautaires de distribution de repas.
- e) Les acteurs gouvernementaux et les organisations intergouvernementales soutiennent la préparation de programmes de protection sociale résilients permettant de faire face aux pandémies et aux autres chocs systémiques qui ont des effets préjudiciables sur la sécurité alimentaire et la nutrition.
- f) Les pouvoirs publics, les consommateurs, les agriculteurs et les organisations de producteurs vivriers favorisent la disponibilité d'aliments nutritifs et produits de façon durable, qui contribuent à une alimentation saine, y compris par l'intermédiaire de marchés locaux d'agriculteurs et de pêcheurs, de coopératives, d'organisations sociales et d'autres initiatives de renforcement des collectivités mobilisant les personnes autour des cultures alimentaires locales.

### 3.3.3 Suivre les nouvelles technologies et favoriser les évolutions propices à une alimentation saine

- a) Les pouvoirs publics prennent acte de l'influence d'internet, des médias sociaux et de la mercatique en ligne concernant des produits alimentaires, et établissent un suivi des sociétés de médias, qu'ils encouragent à promouvoir, dans leurs sphères respectives, des aliments nutritifs, sûrs et produits de façon durable, favorisant une alimentation saine.
- b) Les pouvoirs publics tiennent compte de la tendance croissante à acheter des produits alimentaires en ligne et à consommer des aliments (y compris vendus sur la voie publique) hors du domicile, et encouragent les mesures incitant les restaurants/les

boutiques en ligne à offrir des plats préparés à partir d'aliments nutritifs, sûrs et produits de façon durable, qui favorisent une alimentation saine, à afficher des informations sur les aliments proposés au menu (la valeur calorique, la composition, d'autres données nutritionnelles et des informations utiles telles que l'évaluation du cycle de vie), à éviter les pertes et gaspillages alimentaires et à respecter la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments.

### **3.4 SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS TOUS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES**

55. La sécurité sanitaire des aliments est à la base de toutes les parties du système alimentaire et joue un rôle critique dans la protection contre les pathogènes, les dangers et les maladies d'origine alimentaire, et contre les toxines et contaminants d'origine naturelle, les résidus de pesticides, les antibiotiques, les agents antimicrobiens et les métaux lourds. De même, les maladies des animaux et des végétaux représentent des menaces pour la sécurité sanitaire et la résilience des systèmes alimentaires et pour la santé et la nutrition des humains. Un aliment ne peut pas être considéré comme nutritif s'il n'est pas sûr, et une mauvaise sécurité sanitaire des aliments entrave l'adoption d'une alimentation saine. Il est de plus en plus urgent d'améliorer la capacité de suivi de cet aspect, afin de surveiller le flux de l'approvisionnement alimentaire, de mieux relier les producteurs aux consommateurs et de faciliter le rappel des aliments dans l'ensemble des réseaux coordonnés. La présente section met en lumière la nécessité d'une coopération mondiale et nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et souligne qu'il est indispensable, compte tenu de la propagation potentielle de maladies d'origine alimentaire, que chaque partie prenante soit responsable et comptable de la sélection des fournisseurs d'aliments ainsi que de la manutention des produits et du contrôle de leur qualité.

#### **3.4.1 Renforcer la coopération nationale et internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments**

- a) Les pouvoirs publics mettent en avant la sécurité sanitaire des aliments dans les mesures qu'ils prennent concernant les systèmes alimentaires, et élaborent des politiques et des programmes de salubrité alimentaire qui reposent sur des faits scientifiques et envisagent des actions couvrant l'intégralité des systèmes alimentaires – production, transformation, manutention, préparation, stockage et distribution des aliments.
- b) Les pouvoirs publics élaborent, mettent en place, renforcent et font respecter, en tant que de besoin, des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, notamment en révisant, adoptant, modernisant et faisant respecter la législation et la réglementation nationales dans ce domaine, pour s'assurer que, dans toute la filière alimentaire, producteurs et fournisseurs opèrent de façon sûre. Selon qu'il convient et avec l'appui des organisations intergouvernementales, les pouvoirs publics mettent en

œuvre les normes adoptées au niveau international, conformément au paragraphe 33 des Directives volontaires.

- c) Les pouvoirs publics et le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) administré par la FAO et l'OMS participent et contribuent, en fournissant des données et des éléments probants, aux réseaux internationaux d'échange d'informations sur la sécurité sanitaire des aliments – y compris ceux qui surveillent les dangers liés à l'alimentation et l'apparition de foyers de maladies d'origine alimentaire et qui traitent de la gestion des situations d'urgence – pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments dans une série de domaines, tels que la qualité de l'eau, les résidus de pesticides, d'agents antimicrobiens et de produits de traitement vétérinaire ou phytosanitaire, les perturbateurs endocriniens, l'utilisation d'additifs alimentaires non autorisés ou dangereux, les bactéries pathogènes, les virus, les toxines, les parasites, les zoonoses et la fraude ou la falsification portant sur des produits alimentaires.

#### 3.4.2 Veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans tous les systèmes de production alimentaire

- a) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées abordent la sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire humaine et animale selon le principe «Un monde, une santé»<sup>57</sup>, reconnaissant que la sécurité sanitaire des aliments et la santé des humains, des plantes, des animaux et de l'environnement sont interconnectées, et s'attachant ainsi à prévenir et à atténuer la transmission future de zoonoses telles que la covid-19.
- b) Les pouvoirs publics, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, élaborent et mettent en œuvre des plans nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans l'élevage, l'aquaculture et la culture de végétaux, y compris dans la production d'aliments pour animaux, qui prennent en compte les normes adoptées au niveau multilatéral, de façon à promouvoir et à soutenir un usage prudent et approprié des agents antimicrobiens<sup>58</sup>, et notamment l'arrêt progressif de l'utilisation de ces substances comme activateurs de croissance<sup>59</sup>.

#### 3.4.3 Protéger les consommateurs des risques sanitaires touchant les disponibilités alimentaires

- a) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les partenaires de développement et les autres parties intéressées promeuvent et

---

<sup>57</sup> «Un monde, une santé» désigne une manière d'aborder la conception et la mise en œuvre de programmes, de politiques, de lois et de travaux de recherche, dans laquelle de nombreux secteurs (santé publique, santé animale, santé des végétaux et protection de l'environnement, par exemple) communiquent et collaborent pour améliorer les résultats obtenus en matière de santé publique. Référence: <https://www.who.int/features/qa/one-health/en/>.

<sup>58</sup> Conférence de la FAO, [Rapport de la Conférence de la FAO, Quarante-unième session](#), annexe C, paragraphe 7.

<sup>59</sup> Résolution 4/2015 de la Conférence de la FAO, sur la résistance aux antimicrobiens, paragraphes a et d.

améliorent la traçabilité le long des chaînes d’approvisionnement alimentaire et la détection précoce des contaminations, et tirent parti des possibilités qu’offrent les nouvelles technologies en matière de solutions de traçabilité.

- b) Des investissements sont effectués par les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées en vue de soutenir la formation des producteurs vivriers et des personnes chargées de la manutention et de la transformation des aliments, de sorte que des mesures nationales fondées sur des faits scientifiques et des données probantes et basées sur les risques puissent être mises en œuvre et permettre de fournir des aliments sûrs sans altérer leur teneur en nutriments.
- c) Les pouvoirs publics reconnaissent, surveillent et évaluent les risques sanitaires naissants et gèrent les nouveaux produits alimentaires créés au moyen de technologies émergentes (viande cultivée en laboratoire et produits génétiquement modifiés, par exemple), selon qu’il convient, en tenant compte des évaluations scientifiques des risques et des normes du Codex, le cas échéant, comme le prévoient les cadres réglementaires internationaux pour tout nouveau produit alimentaire.

### **3.5 CONNAISSANCES, ÉDUCATION ET INFORMATION NUTRITIONNELLES AXÉES SUR L’INDIVIDU**

56. Il est essentiel d’étudier, d’établir, de maintenir et de protéger la palette et la diversité des cultures alimentaires, des normes sociales, des relations et des traditions qui favorisent une alimentation saine, sans saper les progrès vers une égalité entre les femmes et les hommes. La présente section décrit dans les grandes lignes les points d’ancrage d’une action publique qui vise à favoriser une alimentation saine, en aidant les personnes à renforcer leurs connaissances, leur sensibilisation et leur instruction, et qui tend à améliorer la qualité des informations disponibles, les motivations, les compétences et les pratiques susceptibles de donner aux acteurs clés une plus grande autonomie dans l’ensemble des systèmes alimentaires. Les interventions adaptées au contexte et la défense des modes d’alimentation traditionnels et des connaissances issues de divers systèmes alimentaires sont vitales pour obtenir des effets équivalents, positifs et durables sur la nutrition et l’environnement. Les interventions d’ordre social et celles visant un changement de comportement peuvent aussi faire évoluer les modèles en matière d’alimentation et de consommation alimentaire, et donner aux personnes les moyens de faire de meilleurs choix pour eux-mêmes et leur famille.

#### **3.5.1 Utiliser des politiques et des outils visant à éduquer et informer en matière d’alimentation saine**

- a) Les pouvoirs publics soutiennent, et élaborent si nécessaire, des recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments et basées sur des données probantes, établies pour différentes tranches d’âge, qui définissent une alimentation saine dans un contexte particulier en tenant compte des déterminants sociaux, culturels,



scientifiques, économiques, écologiques, géographiques et environnementaux. Il est important aussi d'investir, le cas échéant, dans des instruments de santé publique qui permettent d'améliorer l'éducation nutritionnelle et de favoriser une alimentation saine.

- b) Les pouvoirs publics établissent, selon qu'il convient, des normes nutritionnelles fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, sur la base desquelles restreindre l'exposition, des mineurs notamment, à la mercatique (y compris numérique), à la promotion et aux parrainages portant sur des aliments et des boissons riches en graisses (saturées et trans en particulier), en sucres et en sel/sodium, conformément aux règles convenues au niveau multilatéral et à la législation nationale, le cas échéant. Les mesures de cette nature peuvent prévoir, s'il y a lieu, l'interdiction de vendre ce type d'aliments dans les lieux publics ou à proximité des écoles, y compris des structures d'accueil de jeunes enfants s'il y a lieu, et l'interdiction d'en faire la publicité.
- c) Les pouvoirs publics encouragent l'allaitement maternel et réglementent, le cas échéant, la commercialisation et la promotion de préparations commerciales pour nourrissons et autres substituts du lait maternel, et mettent en œuvre le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel<sup>60</sup> et les résolutions prises ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé de l'OMS dans ce domaine, en tenant compte du contexte national.
- d) Les pouvoirs publics promeuvent et appuient l'étiquetage nutritionnel et l'étiquetage frontal pour favoriser une alimentation saine. Le système d'étiquetage frontal doit concorder avec les politiques publiques nationales de santé et de nutrition et avec la réglementation applicable à l'alimentation. Il doit reposer sur un modèle sous-jacent de définition d'un profil nutritionnel, qui évalue soit la qualité nutritionnelle globale du produit, soit les nutriments en cause dans les maladies non transmissibles, soit les deux.
- e) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics incitent les acteurs du secteur privé à créer des commerces alimentaires – y compris des marchés, des restaurants et d'autres lieux où l'on vend ou sert de la nourriture – qui favorisent la présentation et la promotion d'aliments propices à une alimentation saine.
- f) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, dont les médecins et les professionnels de santé, favorisent l'intégration de pratiques d'éducation et de conseil nutritionnels dans différents cadres, y compris à l'intention des populations participant aux programmes de nutrition de la mère et de l'enfant.
- g) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées,

---

<sup>60</sup> [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#). OMS, 1981. Genève.

dont les médecins et les professionnels de santé, favorisent une palette d'interventions visant à faire évoluer les comportements, telles que la communication pour le changement social et le changement de comportement, l'éducation alimentaire et nutritionnelle et la mercatique sociale, qui permettent d'exercer une influence favorable sur les connaissances, les attitudes et les normes sociales, et coordonnent les messages délivrés en matière de nutrition par les différents canaux de communication pour atteindre plusieurs tranches de la société (campagnes médiatiques, par exemple).

- h) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, la société civile, le secteur privé et les autres parties intéressées encouragent l'éducation de tous les acteurs du système alimentaire pour prioriser la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires. Les mesures peuvent comprendre des campagnes de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, des dispositifs d'étiquetage et un suivi.

### 3.5.2 Encourager les connaissances et la culture alimentaires locales

- a) Les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les milieux universitaires et les autres parties intéressées s'appuient sur des connaissances fondées sur des faits scientifiques et des données probantes ainsi que sur des ressources cognitives, culturelles et plurielles pour favoriser et soutenir l'éducation et les connaissances en matière d'alimentation saine, de nutrition, d'activité physique, de prévention des pertes et gaspillages alimentaires, de répartition de la nourriture à l'intérieur du ménage, de sécurité sanitaire des aliments, d'allaitement maternel optimal et, si nécessaire, d'alimentation complémentaire, en prenant en considération les normes culturelles et sociales et en s'adaptant aux différents publics et contextes.
- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les membres influents des communautés, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé, les milieux universitaires et les autres parties intéressées défendent la culture alimentaire et l'importance de l'alimentation dans l'héritage culturel, les compétences culinaires et l'acquisition de notions élémentaires de nutrition dans les communautés. Cela peut se faire par le truchement des collectivités et des associations de consommateurs ainsi que des établissements d'enseignement, en ciblant les femmes et les hommes.
- c) Les pouvoirs publics protègent et promeuvent les connaissances que les peuples autochtones et les communautés locales possèdent sur les traditions et les méthodes de production, de préparation et de conservation des aliments locaux et traditionnels qui présentent des avantages nutritionnels et environnementaux, et favorisent la sécurité sanitaire des aliments.

### 3.5.3 Promouvoir des «pôles» de connaissances, d'éducation et d'information alimentaires et nutritionnelles

- a) Les universités, les écoles et les centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels mettent en place des programmes adaptés d'éducation nutritionnelle, intégrés dans le cursus des étudiants en santé, en agriculture et en technologie alimentaire.
- b) Les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les universités, les écoles et les autres parties intéressées encouragent l'acquisition de connaissances nutritionnelles et de compétences culinaires chez les enfants d'âge scolaire, les adolescents et les adultes (y compris en favorisant les repas communaux, les événements sociaux autour de la nourriture et la consommation d'une alimentation saine et en réduisant le gaspillage alimentaire) dans divers contextes.
- c) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics, avec l'appui des organisations intergouvernementales, mettent en œuvre des politiques globales de nutrition et d'alimentation scolaires et préscolaires, revoient les programmes d'enseignement pour y incorporer les principes de la nutrition et de la durabilité, associent les collectivités à la promotion et à la création d'environnements et de régimes alimentaires sains dans les écoles, les jardins d'enfants et autres structures d'accueil de jeunes enfants, et soutiennent la santé et les services de nutrition à l'école.
- d) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées favorisent les échanges de vues sur l'alimentation et la nutrition avec les collectivités, les écoles pratiques d'agriculture et les services de vulgarisation agricole, en faisant partager les connaissances, l'expérience et les éclairages d'individus qui ne sont généralement pas considérés comme faisant partie du secteur de la nutrition (chefs communautaires et religieux, chefs cuisiniers, acheteurs pour les supermarchés, animateurs de mouvements de jeunesse, agriculteurs et producteurs alimentaires, jeunes entrepreneurs, maires et collectivités locales, par exemple).

## 3.6 ÉGALITÉ DES SEXES ET HABILITATION DES FEMMES DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

57. Les relations entre hommes et femmes et les normes culturelles comptent parmi les facteurs qui influent le plus sur la qualité de l'alimentation et sur les résultats nutritionnels. Dans de nombreux pays, les femmes et les filles produisent des aliments, prennent des décisions au sujet de l'alimentation du ménage et influent sur l'état nutritionnel des membres de ce ménage. Les femmes sont des agents essentiels du développement durable de par le rôle qu'elles jouent, dans le système alimentaire, mais aussi dans leur ménage, leur communauté et leur pays. Par ailleurs, les femmes et les filles sont responsables de

soins et de travaux domestiques non rémunérés et, souvent, font face à des niveaux plus élevés d'insécurité alimentaire et présentent les états nutritionnels les plus dégradés. Il faut donc, pour améliorer la nutrition, parvenir à une habilitation des femmes et des filles par la redistribution de ces travaux non rémunérés, par l'éducation et par l'accès à l'information, aux ressources et aux services. La présente section souligne combien il importe d'améliorer le bien-être des femmes, de leur permettre d'accéder directement aux ressources financières, techniques et biophysiques, de renforcer leur agencité et leur participation aux prises de décision, leur possibilité de s'exprimer et leur statut, et de remettre en question l'équilibre des forces et les obstacles juridiques qui limitent l'égalité et les choix.

### 3.6.1 Habilitier les femmes

- a) Les pouvoirs publics favorisent une participation à parts égales des femmes et des hommes aux décisions relatives à l'action publique, en soutenant les femmes, en milieu rural particulièrement, et en veillant à l'égalité des sexes dans les rôles de direction au sein des organes décisionnaires – parlement, ministères et collectivités territoriales, aux niveaux des districts et des communautés.
- b) Les pouvoirs publics favorisent un environnement propice aux changements socioculturels qui conduisent à l'égalité des sexes, en mettant en place des politiques, des programmes et des institutions et en menant des campagnes de sensibilisation visant spécifiquement à s'attaquer aux diverses formes de discrimination et de violence que les femmes doivent affronter.
- c) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées favorisent le développement du capital humain des femmes et des filles en facilitant leur accès à l'éducation, aux programmes d'alphabétisation, à la santé et aux autres services sociaux, de façon à renforcer la situation nutritionnelle des ménages.

### 3.6.2 Développer et reconnaître la qualité d'entrepreneuses des femmes dans les systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics veillent à ce que les femmes jouissent des mêmes droits fonciers que les hommes, favorisent l'égalité des sexes dans l'accès aux terres productives, aux ressources naturelles, aux intrants et aux outils de production, et dans le contrôle de ces ressources, et renforcent l'accès des femmes à l'éducation, à la formation, aux marchés et à l'information, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- b) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et les autres parties intéressées renforcent le rôle des femmes dans l'agriculture en faisant valoir et en défendant le fait qu'elles doivent avoir un pouvoir de décision sur les

cultures/les aliments qu'elles choisissent de produire et sur la façon dont elles choisissent de les produire. Il faut que les femmes aient le même accès que les hommes aux services de vulgarisation et de conseil sur les cultures et les produits d'origine animale qu'elles produisent ou transforment, au renforcement de leurs capacités à traiter avec les négociants, aux services financiers (crédit et mécanismes d'épargne) et aux possibilités entrepreneuriales qu'offrent les systèmes alimentaires.

- c) Les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées promeuvent et renforcent l'accès des femmes aux technologies susceptibles de leur faire gagner du temps<sup>61</sup>, ce qui peut contribuer à améliorer leurs moyens d'existence.
- d) Les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées facilitent l'égalité d'accès des femmes aux possibilités entrepreneuriales et à l'emploi dans l'ensemble des systèmes alimentaires et des activités connexes, mettant à profit les plateformes commerciales existantes pour générer un revenu adéquat, et renforcent la participation des femmes aux décisions concernant l'utilisation du revenu du ménage et les possibilités de constituer et de gérer une épargne. Les moyens possibles sont la formation des femmes à la gestion d'entreprise, l'amélioration de leur aptitude à prendre des décisions, le déploiement de services et de produits financiers qui soient à la fois accessibles et adaptés à leurs besoins, et des outils qui aident les femmes et les hommes à mieux communiquer au sein du ménage.

### 3.6.3 Mesurer et traiter l'état nutritionnel et l'état de privation alimentaire des femmes

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les partenaires de développement et les autres parties intéressées mesurent et améliorent le bien-être nutritionnel des adolescentes et des femmes, y compris par le truchement des services de santé et de nutrition fournis dans différents secteurs. Cela peut se faire en préconisant et en faisant en sorte que les stratégies nationales de développement soient éclairées par des analyses participatives différenciées par sexe et par âge, et que les femmes et les adolescentes présentant un état nutritionnel critique et un niveau plus élevé de privation aient accès à des dispositifs de protection sociale soucieux de l'égalité des sexes.
- b) Conscients du temps important que les femmes consacrent à la préparation de repas nutritifs, et de la charge de travail considérable que cela représente, et sachant le rôle que ces mêmes femmes jouent dans l'agriculture et la production alimentaire, les pouvoirs publics reconnaissent et évaluent l'importance des soins et travaux domestiques non rémunérés à l'échelle des ménages en mettant en place de façon efficace des politiques protectrices, des programmes de protection sociale et d'autres

---

<sup>61</sup> Cela comprend les équipements de conservation et de transformation des aliments, le stockage frigorifique, le traitement par la chaleur, les appareils de mouture/de mélange, les fourneaux économes en combustible et le matériel agricole moderne permettant de labourer, cultiver et récolter des végétaux/des aliments nutritifs et d'élever de petits ruminants et des volailles.

avantages, et favorisent une répartition égale et équitable de ces soins et travaux entre les hommes et les femmes. La participation à égalité des hommes aux travaux non rémunérés doit être encouragée, surtout là où les femmes font aussi partie de la main-d'œuvre productive.

- c) Les pouvoirs publics créent un cadre d'action porteur, selon qu'il convient, et établissent des pratiques permettant de protéger et de soutenir l'allaitement maternel, en veillant à ce que la décision d'allaiter ne remette pas en cause la sécurité économique des femmes ni l'un quelconque de leurs droits. Ces mesures comprennent la mise en œuvre d'une législation protégeant la maternité, y compris le droit à un congé payé de maternité (ou de paternité) financé sur fonds publics, et la suppression des obstacles à l'allaitement liés aux conditions de travail (manque de pauses, d'installations et de services).

### **3.7 RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES**

58. En situation de crise humanitaire (catastrophes d'origine humaine ou liées au changement climatique, épidémies/pandémies), il est essentiel d'associer les interventions visant la sécurité alimentaire et la nutrition à des stratégies à plus long terme si l'on veut renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Brèves ou prolongées, les crises entraînent le déplacement de millions de personnes et accroissent, pour ces personnes, le risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Le principal souci dans ce contexte est de faire l'équilibre entre les besoins immédiats de sécurité alimentaire et de nutrition et les effets que les interventions pourraient avoir sur le système. La résilience des systèmes alimentaires étant un élément essentiel, la présente section met en évidence l'importance d'un lien renforcé entre programmes humanitaires et programmes de développement et s'appuie sur les 11 principes du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées.

#### **3.7.1 Protéger les plus vulnérables à la malnutrition dans les contextes humanitaires**

- a) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales prêtent une attention particulière à l'accès à des aliments produits de façon durable, sûrs et nutritifs et au soutien nutritionnel des groupes les plus vulnérables, et protègent et facilitent cet accès et de ce soutien.
- b) Les pouvoirs publics et les parties engagées dans les conflits facilitent l'accès de tous les membres des populations touchées ou vulnérables à une assistance alimentaire et nutritionnelle, aussi bien en cas de crise aiguë que lors d'une crise prolongée, conformément aux principes humanitaires reconnus internationalement et inscrits dans la Convention de Genève de 1949 et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies après cette date.

- c) Les pouvoirs publics, avec le soutien des organisations intergouvernementales et avec l'aide et la coopération internationales, le cas échéant, veillent à ce que les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les demandeurs d'asile qui se trouvent sur leur territoire aient accès à des aliments nutritifs et à un soutien nutritionnel, conformément aux obligations découlant des instruments internationaux applicables, convenus d'un commun accord. Selon qu'il convient, les acteurs gouvernementaux mettent en place des plans d'intervention pour veiller à la sécurité alimentaire et à la nutrition des groupes les plus vulnérables durant les crises, telles que les épidémies ou les pandémies.

### 3.7.2 Améliorer la qualité de l'assistance alimentaire et nutritionnelle

- a) Les pouvoirs publics et toutes les parties intervenant dans les conflits, les catastrophes liées au climat, les épidémies et pandémies ainsi que dans l'assistance alimentaire, y compris les organisations intergouvernementales, affirment avec force et défendent la nécessité de réaliser des évaluations et des analyses de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour éclairer l'intervention dans ces deux domaines et déterminer les composantes du système alimentaire local qui pourraient nécessiter une remise en état.
- b) Les pouvoirs publics reconnaissent que la nutrition est d'importance vitale et l'aide humanitaire doit s'efforcer de satisfaire et de surveiller les besoins nutritionnels de la population touchée, en particulier des personnes les plus vulnérables à la malnutrition. La qualité nutritionnelle et la quantité disponible de tout produit alimentaire fourni doivent être appropriées, ces aliments doivent être sûrs et acceptables, et l'approvisionnement correspondant ne doit pas porter préjudice aux marchés locaux. Les aliments doivent respecter les normes alimentaires définies par les autorités du pays d'accueil, conformément au paragraphe 33 des Directives volontaires.
- c) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales appuient les mécanismes de protection sociale et les programmes de prise en charge de la malnutrition aiguë qui achètent des aliments produits localement, et favorisent et soutiennent une couverture adéquate en situation de crise. L'enrichissement des produits alimentaires ne doit être utilisé que sur des périodes et dans des endroits limités et ne doit pas perturber le marché local ni l'accessibilité des aliments nutritifs à plus long terme.
- d) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics mettent en œuvre une politique relative à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants (ANJE) dans les situations d'urgence et, conjointement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, s'assurent que ces mesures sont coordonnées et encouragées durant les crises humanitaires.

- e) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales défendent l'idée que, lors de la mise en place d'une assistance apportée sous forme d'espèces et de bons, le panier de dépenses minimum et la valeur du transfert doivent favoriser les aliments nutritifs, sûrs et produits de façon durable qui sont disponibles localement et en quantité suffisante pour garantir une alimentation saine aux différents stades du cycle de vie.

### 3.7.3 Veiller à la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires

- a) Les pouvoirs publics, en partenariat avec les organisations intergouvernementales et d'autres organisations concernées, effectuent, selon qu'il convient, une analyse des systèmes alimentaires, et élaborent et utilisent des systèmes d'alerte précoce, des services d'information sur le climat et des systèmes d'information sur l'alimentation et l'agriculture, notamment des systèmes de suivi des prix alimentaires, qui détectent et surveillent les menaces pesant sur la production vivrière, les disponibilités alimentaires et l'accès à la nourriture, ainsi que les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et la falsification. Ces systèmes d'alerte précoce doivent s'inscrire dans des dispositifs plus larges d'analyse des produits alimentaires, ce qui comprend le suivi des disponibilités en aliments nutritifs favorisant une alimentation saine et de leur accessibilité économique au niveau local.
- b) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales investissent dans des mesures de réduction des risques de catastrophe, au profit de ceux qui en ont le plus besoin/sont les plus exposés. Il convient, en particulier, de protéger les actifs productifs des conséquences météorologiques et climatiques graves et d'autres catastrophes, de manière à renforcer la résilience des populations concernées et leur capacité à faire face aux chocs découlant de conflits ou de catastrophes liées au changement climatique, ainsi qu'aux chocs économiques. Les mesures susceptibles d'être prises comprennent notamment la mise en place de dispositifs de protection sociale, l'investissement dans la protection des moyens d'existence fragiles, la constitution de réserves budgétaires et de réserves alimentaires d'urgence, la réduction des coûts de transaction et la définition d'une plateforme pour les interventions intégrées. Les pouvoirs publics visent à restaurer la production vivrière locale et l'accessibilité des marchés aussi rapidement que possible.
- c) Les organisations intergouvernementales et les partenaires de développement font participer les organisations non gouvernementales locales, le secteur privé et les autres parties intéressées à la mise en œuvre de programmes humanitaires portant sur l'assistance alimentaire et les moyens de subsistance pour soutenir la reprise et le développement économiques, renforcer les systèmes alimentaires durables



locaux ainsi que la capacité des petits exploitants et/ou des agriculteurs familiaux à accéder aux ressources, afin de stimuler la production et les marchés.

## **PARTIE 4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES**

### **4.1 FORMULATION DE POLITIQUES ET APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES**

59. Tous les membres du CSA et toutes les parties prenantes au Comité sont encouragés à soutenir et à promouvoir – à tous les niveaux de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées – la diffusion, l'utilisation et l'application des Directives volontaires dans le but d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes et de plans d'investissement nationaux coordonnés et plurisectoriels permettant de parvenir à des systèmes alimentaires durables qui offrent une alimentation saine et améliorent la nutrition.

60. Les Directives volontaires visent à soutenir la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) avec l'objectif d'améliorer, à tous les niveaux, la visibilité, la coordination et l'efficacité des interventions nutritionnelles, essentielles à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

61. Les pouvoirs publics sont invités à se servir des Directives volontaires comme d'un instrument permettant de prendre de nouvelles initiatives en faveur de la transformation des systèmes alimentaires, afin de rendre ceux-ci plus durables et susceptibles de favoriser une alimentation saine. Cela suppose notamment de recenser les possibilités d'action publique, d'encourager un dialogue transparent et ouvert, de développer des mécanismes de coordination et de mettre en place des plateformes multipartites, des partenariats, des processus et des cadres – ou de renforcer ces éléments s'ils existent – en promouvant et en soutenant la participation et l'engagement de toutes les parties intéressées, y compris les représentants des groupes les plus vulnérables.

62. Les parlementaires et leurs alliances nationales, régionales et sous-régionales jouent un rôle essentiel s'agissant d'encourager l'adoption de politiques, d'établir des cadres législatifs et réglementaires appropriés, de renforcer la sensibilisation des différents acteurs et de promouvoir le dialogue entre les parties intéressées, et d'affecter des ressources à la mise en œuvre des politiques et des programmes concernant les systèmes alimentaires et la nutrition.

## 4.2 DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE

63. Il est nécessaire que les pouvoirs publics s'emploient à mobiliser, selon qu'il convient, les ressources financières, techniques et humaines adéquates et à encourager la coopération internationale, pour accroître les capacités humaines et institutionnelles des pays à mettre les Directives volontaires en œuvre et à définir les priorités conduisant à l'application opérationnelle et au suivi de celles-ci aux niveaux national et local. Les organismes techniques du système des Nations Unies, les organismes de coopération bilatérale et les autres partenaires de développement peuvent apporter leur aide à cet égard. L'organisation d'ateliers et de sessions de formation multipartites et l'élaboration de guides techniques d'utilisation facile, déployées par le truchement des services de vulgarisation et à l'aide de moyens numériques, sont importantes pour la contextualisation et l'adaptation aux contextes locaux.

64. Le processus d'accélération du passage à des systèmes alimentaires durables<sup>62</sup> doit intégrer des mécanismes permettant de soutenir financièrement et de faciliter les programmes de transfert de connaissances et de technologies vers les pays en développement, conformément au principe 7 de la Déclaration de Rio.

65. Les pays développés se doivent de mobiliser des ressources pour aider les pays en développement à assumer leurs responsabilités, principalement au moyen de mécanismes financiers multilatéraux.

66. Les donateurs, les institutions financières, les organisations intergouvernementales et les autres entités de financement sont encouragés à appliquer les Directives volontaires lorsqu'ils conçoivent leurs politiques de prêts, leurs subventions et leurs programmes de soutien des activités aussi bien des titulaires de droits que des porteurs d'obligations. Les Directives volontaires doivent contribuer à la conception d'investissements responsables qui visent à accroître la production et l'accessibilité économique d'aliments diversifiés, nutritifs et produits de façon durable, ainsi que l'accès à ces aliments, et à promouvoir l'intégration des aspects nutritionnels et sanitaires dans les plans d'investissement des secteurs agricole et alimentaire ainsi que des dimensions propres à une agriculture et à des systèmes alimentaires durables dans les plans d'investissement dans la nutrition et la santé.

67. Les partenaires de développement, les organisations intergouvernementales, y compris les organismes ayant leur siège à Rome, et les organisations régionales, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées sont encouragés à appuyer, dans le cadre de leurs ressources et mandats existants, les initiatives prises par les États pour mettre en œuvre les Directives volontaires. Ce soutien peut comprendre une coopération technique et

---

<sup>62</sup> [Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), paragraphe 5.

une coopération en matière de recherche, une aide financière, la fourniture de conseils en matière d'action publique fondée sur des données probantes, le renforcement des capacités institutionnelles, l'élaboration de cadres de suivi, le partage des connaissances et l'échange des données d'expérience, ainsi qu'une aide à l'élaboration des politiques nationales et régionales. Il convient de prendre des mesures pour améliorer la capacité des partenaires à concevoir et à gérer des partenariats multipartites et à y participer, de façon à assurer la transparence et la responsabilité et à promouvoir une bonne gouvernance permettant d'obtenir des résultats satisfaisants. En outre, les mécanismes de coordination interorganisations du système des Nations Unies relatifs à la nutrition peuvent être mis à profit pour soutenir l'application effective des Directives volontaires au niveau des pays.

68. Les organismes de recherche nationaux et internationaux, les organisations intergouvernementales, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur se doivent de faciliter la disponibilité et l'accessibilité des connaissances – sans oublier les savoirs autochtones, traditionnels et locaux –, de l'innovation, de la science et des données probantes sur tous les aspects des systèmes alimentaires (dont la demande des citoyens/consommateurs et le changement de comportement) pour permettre aux pouvoirs publics et aux autres parties prenantes aux systèmes alimentaires d'élaborer des cadres de suivi, d'étudier les données disponibles, de prioriser les questions à traiter, d'évaluer les incidences et de se pencher sur les éventuels effets de synergie et arbitrages.

69. Il est possible de faciliter la diffusion et l'application effective des Directives volontaires en désignant des «champions» et des «agents du changement», pris surtout dans la société civile, qui soient susceptibles de renforcer la sensibilisation et d'organiser des campagnes de soutien à l'échelle de plusieurs secteurs et à différents niveaux de l'État.

#### **4.3 SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES**

70. Les pouvoirs publics, en concertation avec les parties intéressées, définissent, selon qu'il convient, les priorités nationales de l'action gouvernementale et les indicateurs connexes, mobilisent les structures régionales et locales pour qu'elles fassent rapport sur ces indicateurs, et, s'il y a lieu, mettent en place des systèmes de suivi et d'établissement de rapports ou renforcent les systèmes existants afin d'évaluer l'efficacité des lois, des politiques et des réglementations, puis mettent en œuvre les mesures correctives qui s'imposent en cas d'effets préjudiciables ou de lacunes.

71. En mettant en application les Directives volontaires, les pouvoirs publics devraient contribuer à la concrétisation des six cibles mondiales de nutrition pour 2025 adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2012<sup>63</sup> et des cibles relatives aux maladies non

---

<sup>63</sup> <https://www.who.int/nutrition/global-target-2025/en/>.

transmissibles d'origine alimentaire<sup>64</sup>. Les Directives volontaires doivent aider les pays à définir les mesures prioritaires et à formuler les engagements réalisables, pertinents et assortis d'un calendrier<sup>65</sup> qui leur permettront d'atteindre les objectifs nutritionnels, sanitaires et environnementaux visant à accélérer et recentrer les initiatives liées à la Décennie d'action pour la nutrition et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il convient, pour ce faire, de plaider en faveur de l'élaboration de politiques et de lois, de permettre des échanges sur les meilleures pratiques et sur les expériences réalisées, de mettre en lumière les réussites et les enseignements tirés des différentes expériences et de permettre aux États de se soutenir mutuellement afin d'accélérer la mise en œuvre.

72. Le CSA doit intégrer les Directives volontaires dans ses travaux en cours sur le suivi, en s'appuyant autant que possible sur les ressources et les mécanismes existants et en faisant mention des cinq principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes, tels que définis dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et nutrition (CSM) du Comité. ]

---

<sup>64</sup> <https://www.who.int/beat-ncds/take-action/targets/en/>.

<sup>65</sup> Dans le contexte de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et du processus de suivi de la CIN2, les engagements pris par les pays doivent être spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (SMART) ([https://www.who.int/nutrition/decade-of-action/smart\\_commitments/en/](https://www.who.int/nutrition/decade-of-action/smart_commitments/en/)).